



Commune de GRAND-CHAMP
Département du MORBIHAN

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

Plan local d'urbanisme approuvé le 12 janvier 2006

Modification n°1 approuvée le 5 juillet 2012

Modification n°2 approuvée le 23 septembre 2015

Modification n°3 approuvée le 10 novembre 2016

Modification simplifiée n°1 approuvée le 1^{er} février 2022

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU n°1 approuvée le 9 juin 2023

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU n°2 approuvée le 6 juillet 2023

Modification n°4 approuvée le 17 octobre 2024

1



URBANISME
AMÉNAGEMENT
ENVIRONNEMENT
www.eolurba.fr

PRIGENT & ASSOCIES
atelier d'urbanisme
bureau d'études en aménagement



25 bis, boulevard de la Liberté - 35000 RENNES

PARTIE I - ETAT DES LIEUX	4		
CHAPITRE I - ANALYSE DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT	5		
I. HISTOIRE ET PATRIMOINE DE GRAND-CHAMP	6		
I.1. Historique de la commune	6		
I.2. Le patrimoine architectural	7		
I.3. Le patrimoine archéologique	9		
II. MILIEU PHYSIQUE	10		
II.1. Le relief	10		
II.2. L'hydrologie et hydrographie	11		
II.3. La géologie et pédologie	13		
II.4. Le climat	15		
III. MILIEU NATUREL	16		
III.1. L'évolution des paysages	16		
III.2. Les unités paysagères	17		
III.3. Les vues et points de vues	27		
III.4. Les risques majeurs	30		
IV. PAYSAGE URBAIN DE GRAND-CHAMP	31		
		IV.1. Le centre-bourg	31
		IV.2. Les villages et hameaux	34
		CHAPITRE II- SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE	37
		I. LA POPULATION	37
		I.1. Evolution de la population de GRAND-CHAMP	37
		I.2. Evolution des naissances et des décès depuis 1982	39
		I.3. Répartition par âge de la population	41
		I.4. Evolution des ménages	44
		II. L'ÉCONOMIE	45
		II.1. L'emploi	45
		II.2. Les activités économiques de GRAND-CHAMP	48
		III. LE LOGEMENT	56
		III.1. Répartition territoriale de l'habitat	56
		III.2. Le parc immobilier	57
		III.3. Production annuelle de logements	61
		IV. LES ÉQUIPEMENTS	63
		IV.1. Les équipements collectifs	63
		IV.2. Les voiries et réseaux divers	64

**PARTIE II - PRESENTATION DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS 67**

**CHAPITRE I - LES POLITIQUES ET DOCUMENTS À PRENDRE EN
COMPTE EN AMONT DU P.L.U 68**

I. LES DOCUMENTS D'URBANISME APPLICABLES AVANT L'APPROBATION DU PROJET DE P.L.U. 68

II. LES POLITIQUES SUPRA COMMUNALES 69

II.1. Les institutions intercommunales 69

II.2. Le schéma de cohérence territoriale 69

CHAPITRE II - LE PROJET DE LA COMMUNE 71

I. LES ORIENTATIONS DU P.L.U AU TRAVERS DU P.A.D.D 71

II. LES DISPOSITIONS DU P.L.U AU TRAVERS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT 74

I- La zone agricole 74

II- Les zones naturelles 74

III- Les zones urbaines 78

IV- Les zones à urbaniser 78

V- D'autres dispositions graphiques 79

**PARTIE III - INCIDENCES ET PRISE EN COMPTE
DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT 80**

CHAPITRE I - LES IMPACTS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT 81

I- Une augmentation des surfaces urbanisées 81

II- Une césure ville / campagne accrue 81

**CHAPITRE II - LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE
L'ENVIRONNEMENT 82**

I- La gestion de l'eau 82

*II- La Loi relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux
installations classées pour la protection de l'environnement 83*

III- La protection contre les pollutions sonores 83

IV- La protection des paysages, milieux et écosystèmes 84

L'initiative de la révision du plan local d'urbanisme a été prise par le conseil municipal de GRAND-CHAMP.

En effet, par délibération du conseil municipal, en date du 18 décembre 2001, la commune a souhaité engager cette procédure. Elle a sollicité le concours financier de l'Etat, de la Région et du Département pour les dépenses entraînées par les études et a demandé l'assistance des services de la Direction départementale de l'Équipement .

La société PRIGENT & ASSOCIES a été retenue pour assurer la maîtrise d'œuvre du plan local d'urbanisme.

PARTIE I - ETAT DES LIEUX

La vallée du Loc'h traverse le territoire d'Est en Ouest, au Nord du bourg. D'autres vallées transversales, moins importantes, y drainent les eaux de Kerivalain et du Burgo vers le Loc'h, et les eaux de Coulac vers le Sal.

Avec 5 000 habitants estimés en 2005, la commune de GRAND-CHAMP joue un rôle de centre de services et de commerces. Mais elle évolue. Elle passe d'un rang de bourg-centre rural à celui de pôle secondaire de l'agglomération vannetaise.

CHAPITRE I - **ANALYSE DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Au sud-est de la Bretagne, GRAND-CHAMP est un chef-lieu de canton du Morbihan, dans l'arrondissement de Vannes. Non loin de la mer (20-25 km à vol d'oiseau), GRAND-CHAMP est à seulement 15 km au nord-ouest de Vannes et à une quarantaine de kilomètres au sud de Pontivy.

D'une superficie de 6 734 hectares, le territoire communal s'étend sur 12 km sur l'axe nord-sud et sur 5 km sur l'axe est-ouest.

Les communes de Moustoir-ac et Colpo sont situées au nord des landes de Lanvaux, Plescop au sud de la rivière du Sal. Locmaria-Grand-Champ et Meucon, se situent à l'est tandis que les communes de Plumergat et Brandivy sont à l'ouest.

GRAND-CHAMP est situé au pied des landes de Lanvaux, premières barrières rocheuses opposées à l'influence océanique de l'Atlantique. Le territoire grégamiste possède un bocage schématique limité au nord par les hauteurs de Lanvaux et au sud par la vallée du Sal.



GRAND-CHAMP, une commune de l'agglomération vannetaise

I. HISTOIRE ET PATRIMOINE DE GRAND-CHAMP

I.1. Historique de la commune

GRAND-CHAMP qui veut dire « Grande étendue de terre labourable » date de 1224 (Grandi Campo) et ce n'est seulement en 1790 que la commune portera son nom actuel.

La commune de GRAND-CHAMP doit ses origines à la conquête des Vénètes par Jules César.

Jusqu'à la révolution, GRAND-CHAMP est la paroisse la plus étendue (12.000 hectares) des 182 paroisses de l'évêché de Vannes. Ses limites sont naturelles à l'exception de celle de Plumergat dont elle a peut-être été démembrée entre le IX^{ème} et XII^{ème} siècles.

Le territoire communal a subi de nombreux changements:

- En 1790, à la création des communes, GRAND-CHAMP devient chef-lieu de canton mais doit abandonner plusieurs de ses villages au profit de Meucon : Cadual, Norbat et Cranuhac et sa chapelle Saint Barthélémy.

Brandivy et Locmaria renoncent à la séparation et demeurent trêves de la paroisse de GRAND-CHAMP.

- Au cours du 19^{ème} siècle, GRAND-CHAMP va perdre tout d'abord son unité culturelle, puis une partie importante de son territoire.

- En 1802, lors de la réorganisation des cultes, Brandivy obtient son indépendance, la commune de Locmaria est rattachée à Locquetas, trêve de Plaudren. Locmaria devient une paroisse à part entière en 1842.
- Le 19 avril 1858, GRAND-CHAMP se sépare d'une partie de ses landes avec la vente de 243 hectares des Landes de Lanvaux à la princesse de Bacciochi.
- La création en 1876 du camp militaire prive la commune de plusieurs centaines d'hectares des landes dites de Meucon.

I.2. Le patrimoine architectural

La commune de GRAND-CHAMP possède de nombreux édifices protégés au titre des Monuments Historiques.

La chapelle du Burgo ainsi que la fontaine de Burgo sur le territoire du camp de Meucon sont classées.



la chapelle du Burgo

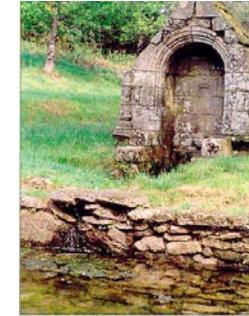
La commune comprend également plusieurs éléments inscrits à l'inventaire supplémentaire :

- la chapelle Sainte Brigitte à Loperhet ,



la chapelle Sainte Brigitte à Loperhet

- la fontaine de Loperhet,



la fontaine de Loperhet

- la croix du XVI^{ème} siècle dans le cimetière,
- la croix de chemin au Moustoir des fleurs,
- le puits du XVII^{ème} siècle à Locmérén des prés,
- le manoir de Kerleguen

En outre, plusieurs ensembles architecturaux méritent une attention particulière.

On peut citer :

- le château de Penhoët

le château de Penhoët



- le château du Reste
- la ferme de Botségalo
- le manoir de Keral



le manoir de Keral

- le manoir de Kerminguy



le manoir de Kerminguy

- le moulin de Pino à Chanticoq



le moulin de Pino

Plusieurs villages possèdent des unités architecturales, des groupes de bâtiments anciens de qualité. Il s'agit de Luzerne, Locmiqel avec sa chapelle, Kerleguen, Moustoir des Fleurs, Locméren des prés, les Saints, Locméren des bois, Loperhet.



la chapelle et le puits de
Locméren



la chapelle et four de
Locmiqel

I.3. Le patrimoine archéologique

Suivant une étude par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), il a été recensé quelques sites et dates remarquables sur la commune de GRAND-CHAMP.

On trouve en particulier au nord de la commune le long de la RD n°115 plusieurs centaines d'énormes pierres granitiques arrondies entassées le long des talus.

Il est difficile de dire s'il s'agit de dolmens, menhirs ou simples blocs de granit qui aurait été enlevés des champs.

D'autre part, on peut trouver à environ 1.5 km au nord-est de Loperhet en plein bois, un magnifique dolmen avec une table de sacrifice en excavation.

Les informations relatives à la localisation des 9 sites archéologiques actuellement connus sur la commune et à la nature de la protection à leur appliquer sont répertoriées dans le dossier du porter à la connaissance de la révision du plan local d'urbanisme.

N° du site	Lieu dit	Epoque	Structure	Degré de Protection ¹
1 AP	Motten Stoubo	Néolithique	Menhir	2
2 AP	Lost er Len	Néolithique	Dolmen	2
3 AP	Locméren des bois	Néolithique	Menhir	2
1 AH	Kermeno	Age du fer 2	Souterrain	2
2 AH	Kerdréan	Protohistoire	Enceinte	2
4	Treulis	Indéterminée	Tumulus	2
8	Treulis	Indéterminée	Enceinte	1
9	Boquesten	Indéterminée	Enceinte	2
10	Goah Piren	Indéterminée	Enclos	1

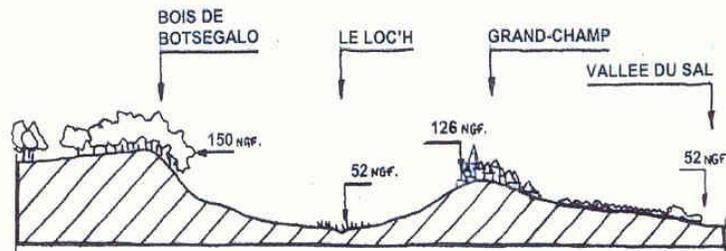
¹ Degré de protection (1=application du décret 86-192 du 5 février 1986, 2=application du décret 86-192 du 5 février 1986 et classement en zone ND au P.O.S)

II. MILIEU PHYSIQUE

II.1. Le relief

La diversité de la topographie offre une richesse de paysages, qui fait partie du patrimoine communal.

GRAND-CHAMP est situé entre la vallée du Loc'h (petite rivière descendant des landes de Lanvaux) et la vallée du Sal qui constitue la frontière communale.

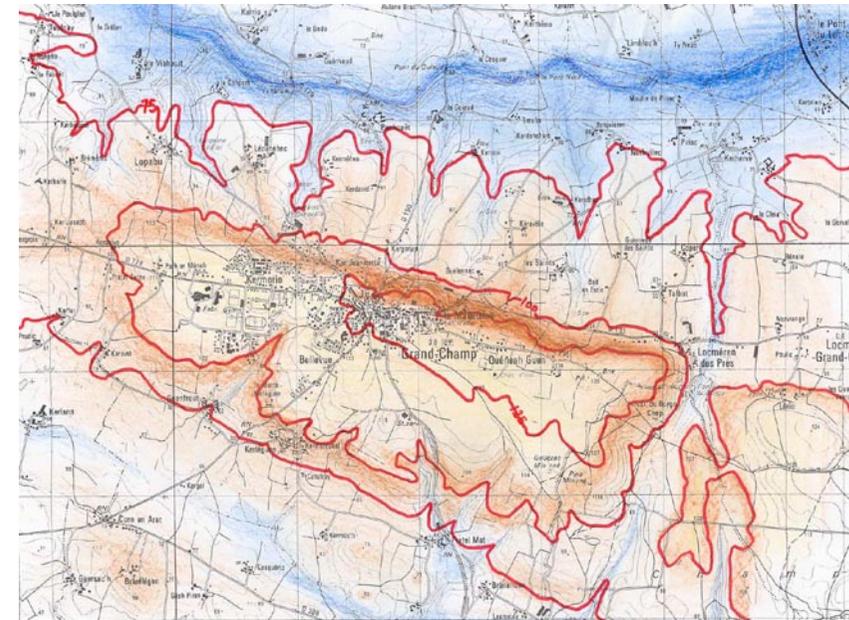


Au nord, la vallée du Loc'h est large et repose sur un substrat schisteux. Au sud de la commune, le relief est assez mou, composé de pentes douces permettant d'atteindre la vallée du Sal.

Le territoire communal est situé au cœur des anciennes chaînes de montagnes d'âge antéprimaires et primaires de la Bretagne sud. Complètement découpée par l'érosion, cette chaîne se présente actuellement sous forme d'affleurement plus ou moins saillants dans le paysage. Tous les affleurements sont orientés nord-ouest, sud-est.

Au nord-ouest du territoire communal, le bois de Botségalo (161m) et Moten Stoubo (156m) constituent les points hauts. A l'inverse au sud-ouest, la vallée de Guersac'h (33m) et la vallée du Sal (37m) constituent les points bas.

Les dénivelés du coteau sud sont plus éloignés du centre-ville. L'axe de la route de Baud au chemin de Quénéah Guen est situé sur une ligne de crête, formant ainsi une véritable épine dorsale de la trame viaire.



un relief marqué pour la commune de GRAND-CHAMP

Les éléments du relief contrasté permettent de délimiter deux secteurs géographiques où la perception du paysage est très différente.

- Sur le secteur 1, au nord-ouest du territoire communal, le relief est très marqué. Les altitudes varient entre 84 et 161 mètres, soit un dénivelé de 77 mètres. Les pentes dans le bois de Botségalo, oscillent autour de 49%, les pentes du camp de Meucon oscillent autour de 22% et celles du centre bourg autour de 9%. Ce secteur est en fait un vaste plateau avec de fortes ondulations où le relief joue un rôle important dans les perceptions visuelles.
- Le secteur 2, au sud-est de la commune est essentiellement marqué par la vallée du Sal. Du sud-est au sud-ouest, le long de la délimitation communale, on peut apercevoir un vaste plateau avec peu d'ondulations et un relief avoisinant les 40m.

En général, le territoire de la commune décline progressivement vers le sud et le sud-ouest. De par la topographie, les eaux pluviales s'évacuent dans toutes les directions le long des routes qui rayonnent depuis le centre-bourg.

II.2. L'hydrologie et hydrographie

Le territoire communal est situé sur deux bassins versants :

- au nord, le bassin versant du Loc'h est délimité par les coteaux du bois de Botségalo et au sud par le plateau de GRAND-CHAMP ;
- au sud, le bassin versant du Sal est délimité par le plateau de GRAND-CHAMP.

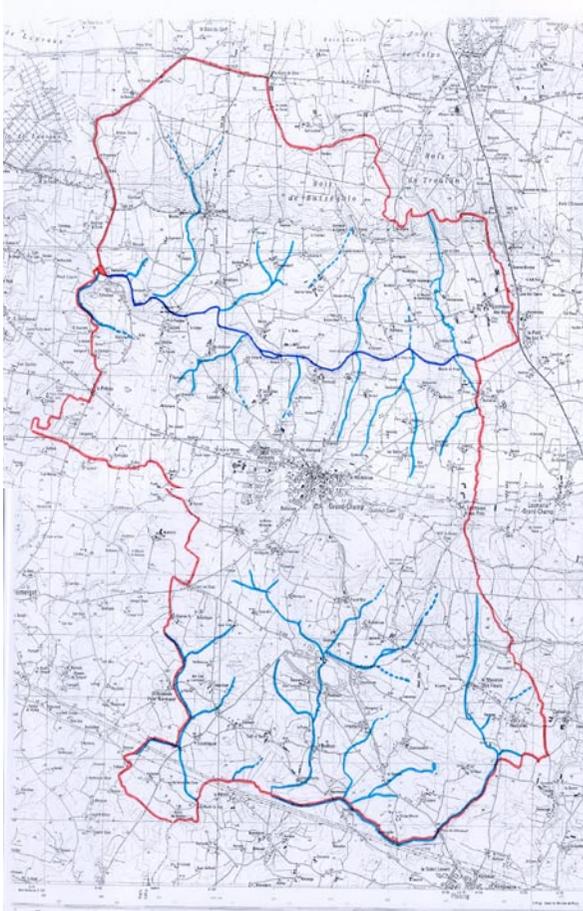
La rivière du Loc'h prend sa source à proximité de Kergolher (à l'est de GRAND-CHAMP) pour se jeter dans la rivière d'Auray. La rivière du Sal délimite le territoire grégamiste au sud, avec la commune de Plescop.

Les deux rivières coulent en fond de vallée, créant des zones humides permettant la régulation des ressources en eau, la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau et la production d'importantes ressources biologiques. Les vallées constituent un véritable couloir écologique, garant des liaisons biologiques (transferts d'une espèce à l'autre) et visuelles structurant le paysage.

Le Loc'h et le Sal sont approvisionnés par d'innombrables ruisseaux secondaires. Le Loc'h est délimité par un réseau hydrographique orienté nord-sud, descendant soit des landes de Lanvaux, soit de la butte de GRAND-CHAMP. Ces ruisseaux empruntent des talwegs dont la profondeur témoigne d'une activité antérieure plus importante.

Le Sal est alimenté par un réseau hydrographique au sud de la butte de GRAND-CHAMP. Plusieurs petits rus se dirigent d'ouest en est puis forment un brusque coude du nord au sud. On peut voir dans ce réseau un troisième axe hydrographique qui à la suite de l'érosion ou de mouvements tectoniques récents aurait été capturés par le Sal.

Le lit majeur de ces rivières et rus est constitué de prairies humides en fond de vallées, jouant un rôle essentiel de bassins de décantation naturels en saison pluvieuse.



le réseau hydrographique de GRAND-CHAMP

Le territoire de GRAND-CHAMP se caractérise également par la présence de nombreux petits plans d'eau privés répartis sur le territoire.

On trouve aussi à Locméren des Prés (à l'ouest de GRAND-CHAMP), une station de pompage avec deux captages d'eau potable. Elle produit 220 m³/jour. Le réseau communal de distribution est mis en charge à partir du réservoir de Queneah Gwen, à l'est du bourg, d'une capacité de 1.500 m³. Ce réservoir de Queneah Gwen est également alimenté pour la plus grande partie par une conduite en provenance du réservoir de Lanterne, lui-même alimenté par le bassin de la Vilaine.

Cette région possède donc un réseau hydrographique important, hiérarchisé, avec des niveaux de sources correspondant aux limites sud des bandes granitiques de Lanvaux et de GRAND-CHAMP.

II.3. La géologie et pédologie

II.3.1 - Composition des sols

Le sous-sol des landes de Lanvaux est composé de granites feuilletés. Au sud alternent des bandes de schistes, de schistes micacés, puis de granulites schisteuses. Des moellons en ont été extraits pour la construction, notamment dans la carrière de Toul Person mentionnée au XVII^{ème} siècle entre Kerleguen et Burgo. Les chaos des bois de Loperhet et de Botségalo ont peut être également été utilisés comme carrières.

On peut distinguer des terrains : soit éruptifs ou métamorphiques (granit, granulites, gneiss...), soit schisteux (schistes et arkoses, schistes ardoisiers)

Ce paragraphe est la synthèse de la pré-étude écologique réalisée par le CEREAA (centre d'études et de recherches en écologie appliquée, étude réalisée en octobre 1975).

II.3.2 - Le terrain éruptif ou métamorphique

➤ Granulite feuilletée de Lanvaux

Il s'agit d'un granit à structure feuilletée et gneissique avec des lambeaux interstratifiés de schiste verdâtre-gris. Il occupe tout le nord de la commune et supporte les landes boisées de Lanvaux.

➤ Granulite grenue

C'est elle qui forme l'échine de la butte de GRAND-CHAMP. C'est un

granit plus fin, assez friable bordé au sud (butte de GRAND-CHAMP) par toute une ligne de sources.

➤ *Granulite schisteuse*

Voisine de la granulite grenue, mais de structure gneissique, elle occupe une large part du sud et du centre de la commune. Au nord de Kermelin, cette granulite est exploitée comme matériel d'empierrement (graviers).

II.3.3 - Le terrain schisteux

➤ les schistes et arkoses de Bains

Ils occupent la majorité de la rive droite du Loc'h, de Botcoët jusqu'à Locméren des bois. Ils constituent une couche assez imperméable mais tendre qui donne les reliefs doux de la vallée du Loc'h.

➤ les schistes ardoisiers à Chiastolite

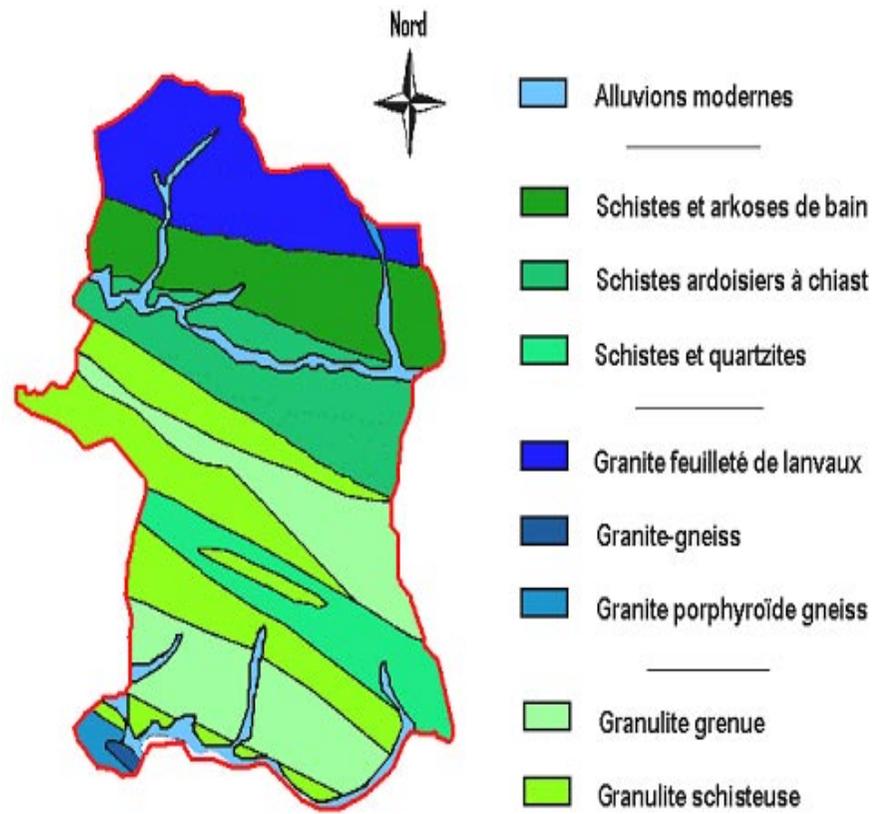
Cette formation occupe tout le sud de la vallée du Loc'h et une partie de la rive droite. La rivière a établi son lit sur cette formation qui s'étend de Néherlann jusqu'à Locméren des Prés.

On trouve au sud deux autres importantes bandes de schistes ardoisiers (direction N-O, S-E) :

- l'une de Kerléguin au Moustoir des Fleurs,
- l'autre qui correspond à la vallée du Sal.

En résumé, on peut distinguer deux grandes sortes de substrat à GRAND-CHAMP :

- les terrains granitoïdes qui constituent la majorité de la surface, les schistes qui se répartissent dans les deux vallées actuelles (Loc'h, Sal) et la bande centrale Kermelin – le Moustoir des Fleurs.



la géologie de GRAND-CHAMP

II.4. Le climat

II.4.1 - La pluviométrie

La pluviométrie moyenne semble élevée avec 919 millimètres par an. Les mois les plus pluvieux sont en général ceux de janvier, novembre et décembre alors que les plus secs se situent au printemps et début d'été (juin et juillet).

II.4.2 - Les températures

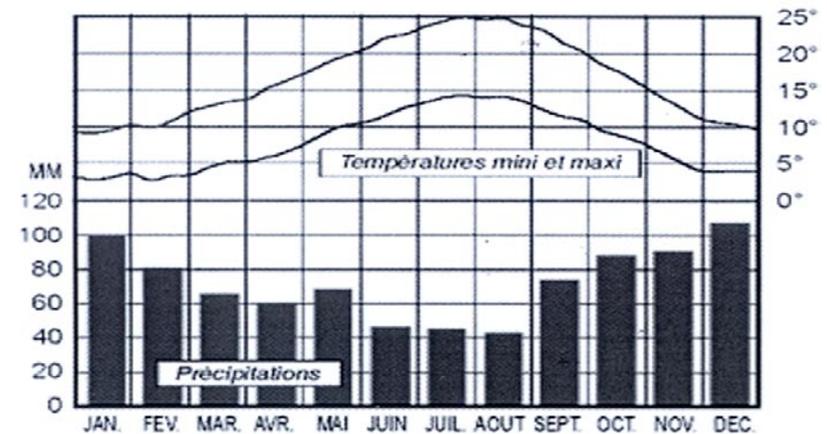
Les données moyennes sur les mois d'hiver et les mois d'été confirment que la commune de GRAND-CHAMP est en contact quasiment direct avec les masses d'air océaniques.

Température minimum moyenne des trois mois d'hiver	- 0,2°C
Température maximum moyenne des trois mois d'hiver	+7,9°C
Température minimum moyenne des trois mois d'été	+12,7°C
Température maximum moyenne des trois mois d'été	+22,7°C

II.4.3 - Les vents

Les vents d'ouest et nord-ouest sont fréquents avec une force maximum lors des équinoxes de printemps et d'automne.

Les vents de sud sont également fréquents et sont indicateurs de fortes perturbations. Les vents de nord sont assez rares mais plus frais en général. Les vents d'est sont nettement plus rares.



Source : Météo France

les normales de températures et de précipitations à Vannes sur la période 1971/2000

II.4.4 - L'ensoleillement

L'ensoleillement oscille autour de 2 000 heures/an.

Durée minimum d'insolation mensuelle en heures	57,00 heures (janvier)
Durée maximum d'insolation mensuelle en heures	273,30 heures (juin)

III. MILIEU NATUREL

Signalons d'abord qu'outre son aspect visuel et esthétique, le paysage a une écologie. La forme, l'organisation, le réseau des trames végétales, la diversité des milieux caractérisent également le fonctionnement d'un écosystème et présupposent une certaine biodiversité.

Le paysage est aussi l'inscription dans l'espace des activités humaines. Il est à ce titre le témoin du fonctionnement de la société présente, mais aussi de sociétés passées. C'est en cela qu'il fait partie de notre patrimoine culturel.

Enfin, face à l'importance économique qu'a aujourd'hui le tourisme, il paraît important de conserver les paysages de qualité où ils existent et d'améliorer les paysages dégradés.

L'étude paysagère a pour objet de préciser, compte tenu des caractéristiques des différents sites, les propositions de traitement envisagées pour les éléments importants du paysage de la commune.

III.1. L'évolution des paysages

Depuis des décennies, le paysage bocager de la commune a subi de nombreuses modifications et une certaine évolution. La maille dense du bocage s'ouvre au nord tandis qu'au sud apparaissent des landes.

Vers 1955, les mailles bocagères étaient denses sur l'ensemble du territoire communal. Il s'agissait de talus plantés de haies dites bocagères et la surface moyenne des parcelles était de 3 500 à 5 000 m².

Vers 1975 et avec l'évolution des techniques agricoles, le bocage s'est dilaté de part le remembrement et les terres peu fertiles où les sols peu profonds sont abandonnés au profit des landes (notamment sur le plateau Sud).

Depuis 1994, l'évolution s'est accentuée. Le bocage est de plus en plus ouvert (les parcelles ont une surface moyenne de 35 000 m²) et les landes sud referment l'horizon de GRAND-CHAMP.

Ce paysage ouvert a engendré de nombreux échanges parcellaires entre propriétaires et exploitants. Certains exploitants travaillent aujourd'hui des parcelles de plus de trente hectares d'un seul tenant.

III.2 Les unités paysagères

On trouve principalement au nord, un paysage de bocage et un paysage de landes boisées. Les landes représentent une petite partie des landes de Lanvaux et le bocage est caractérisé par un ensemble de parcelles entourées de haies.

Au sud, on trouve un paysage de lande rase ainsi qu' un paysage de lande boisée localisés sur la butte de GRAND-CHAMP.

Le paysage s'ouvre sur les différentes vallées présentes sur le territoire. Les limites communales sont marquées par les différents lits marécageux. Les versants surplombant les ruisseaux sont couverts par un paysage de landes composé de genêts et d'ajoncs.

La vallée du Sal

Nettement moins marquée que celle du Loc'h, on y trouve des pacages en fond de vallée, des landes boisées, des espaces ouverts, mais aussi les plus beaux bocages de la commune.

La butte de GRAND-CHAMP

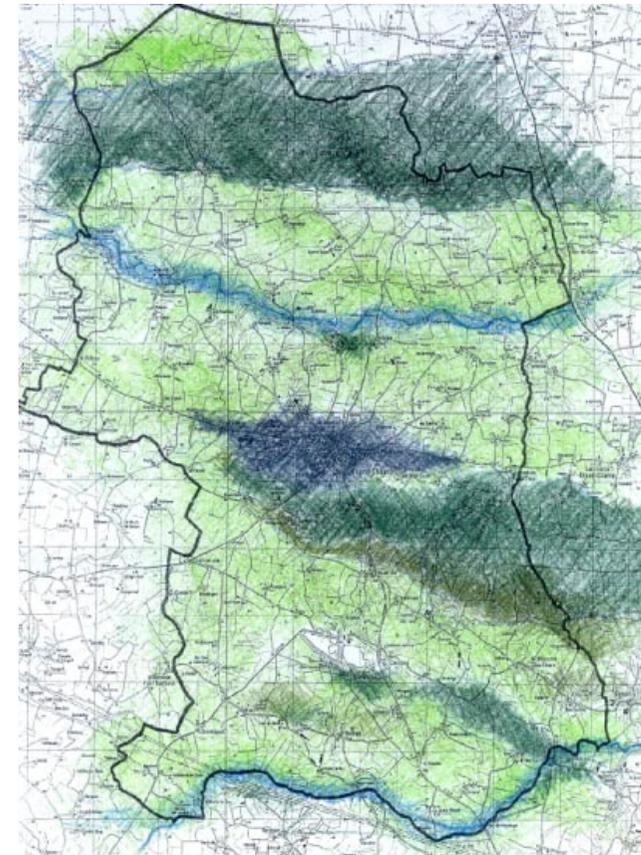
Cette barre rocheuse offre une agréable silhouette couronnée par le bourg et son clocher. Ses sols acides sont couverts de landes rases et boisées.

La vallée du Loc'h

Elle est au cœur d'un important réseau de talwegs et offre un paysage contrasté allant du pacage en fond de vallée, à l'agriculture intensive et ses champs ouverts.

Les landes de Lanvaux

Ces landes boisées établies sur une marche granitique s'affirment dans le paysage. Leurs pentes prononcées offrent de belles vues sur la vallée.



LEGENDE

<i>Grand-Champ, son centre ville et son urbanisation</i>	
<i>Le Bocage, les vallées, les plaines</i>	
<i>Les Landes, les franges boisées</i>	
<i>Les bois</i>	
<i>Les zones humides, les fonds de vallées</i>	

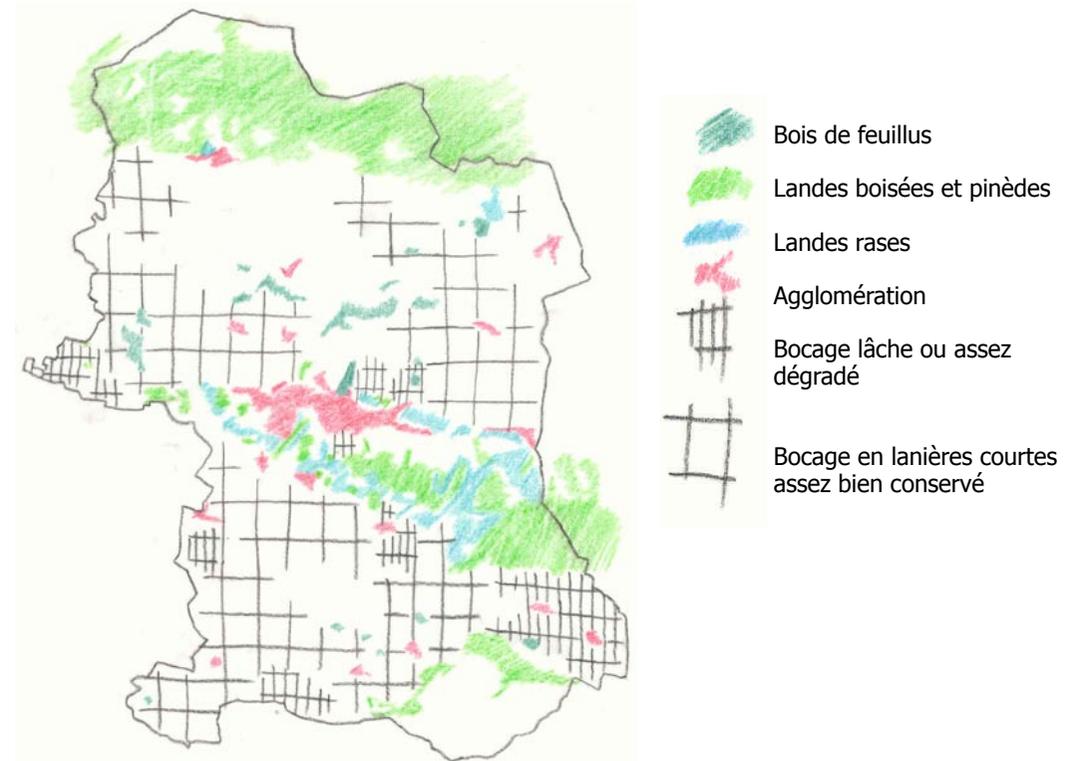
les paysages de GRAND-CHAMP

A ce paysage semi-ouvert de cultures et de prés s'ajoute celui des landes rases de la butte de GRAND-CHAMP ou des landes boisées.

On a donc un paysage composite : zones de grandes parcelles où ne subsistent que quelques haies, zone de bocage qui constitue des taches colorées dans le paysage.

Les lignes de force sont données par les grandes barres est-ouest de la butte de GRAND-CHAMP et des landes de Lanvaux. Entre ces deux axes, coule le Loc'h, petite rivière qui ira se jeter dans l'océan en ayant formé la rivière d'Auray. Le Loc'h coule dans une large « vallée » aux versants entaillés par de nombreux petits ruisseaux affluents.

Au sud de la commune, le paysage est plus imprécis, cédant la place à de nombreux petits plateaux et vallonnements. La limite sud de la commune est marquée par le lit marécageux du Sal qui coule au pied d'une petite barre granitique.



Un paysage aux structures végétales très présentes et aux fonds de vallées assez ouverts

Nous avons pu ainsi définir cinq catégories sur l'ensemble du territoire communal et classées comme suit :

- **les bois**

Ils sont localisés sur une bande traversant la commune du sud-est à l'ouest et par une forêt plus dense au nord. On y trouve des boisements de feuillus et de résineux variants selon le pH du sol.

- **le bocage**

Ouvert ou fermé, le bocage de GRAND-CHAMP existe avec ses particularités.

Caractérisé par des haies et des parcelles vouées à l'agriculture (élevage, cultures...), le bocage est présent notamment sur les deux versants du Loc'h et sur le versant sud de GRAND-CHAMP.

- **les zones humides**

Surtout situées sur les rives du Loc'h et du Sal, les zones humides sont très souvent riches de milieux spécifiques avec une faune et une flore particulières.

Le plus souvent, il s'agit de zones inondables.

- **les landes**

Elles occupent la frange sud du centre-ville de GRAND-CHAMP. Ce paysage se traduit par des landes rases et un « paysage ouvert ».

- **la butte de GRAND-CHAMP, le paysage urbain**

Caractérisée par l'urbanisation du centre-bourg et le long des routes départementales 779 et 133, la butte de GRAND-CHAMP sépare la commune en deux parties de superficies à peu près équivalentes. Elle se situe également sur la ligne de crête à environ 125 mètres NGF.

III.2.1 - Les bois

1) La localisation

La forêt se situe notamment au nord de la commune sur les hauteurs et dans les dénivelées importantes où l'agriculture n'a pu se développer normalement, et au sud-est de la butte de GRAND-CHAMP car cette zone est militaire.

Elle constitue environ 15% du territoire communal.

Le territoire possède de nombreux petits bosquets et principalement deux grands espaces boisés :

- le bois de Botségalo au nord,
- le camp de Meucon, « camp de tir » à l'est.

2) La faune et la flore

Les boisements de la commune sont essentiellement de types feuillus et résineux. Ces zones étaient anciennement cultivées pour la majorité. Elles ont été abandonnées et laissées à l'état de friche. Dès lors des espèces pionnières s'y sont développées.

Ensuite, ces espaces sont passés à l'état de landes et ont poursuivi leur développement pour devenir de jeunes boisements qui par la suite ont mûri pour aboutir au stade actuel à une forêt mature.

La forêt n'est pas seulement constituée d'arbres. Le couvert forestier abrite également de nombreux champignons, mousses, fougères, plantes à fleurs, insectes, oiseaux et mammifères.

La strate arborescente est constituée de boisements de feuillus (chênes, châtaigniers, hêtres, charmes...) et de boisements de conifères (épicéas, abies, pinus...).

La strate arbustive est constituée de noisetiers, de genêts ou de ronces...

La strate herbacée est constituée de fougères ou de lierres... et la strate muscinale est représentée par le lichen, la mousse ou encore les champignons...



boisements de résineux

3) La pédologie

Ces bois se développent sur un sol granitique feuilleté, offrant une bonne résistance à l'érosion et l'activité humaine. Ce sol est de pH neutre, mais à tendance acide selon les endroits, repérables par des peuplements végétaux de résineux.

Nous pouvons remarquer des murets de pierres sèches parmi ces boisements formant des lignes matérialisant sans doute d'anciennes limites de champs cultivés. Les agriculteurs les installaient sur les bords de leur parcelle au fur et à mesure qu'ils les trouvaient sur leurs terrains et ainsi nettoyaient leur terre. Ces terres ont été laissées à l'abandon, sont passées par la suite à l'état de landes, puis progressivement à celui de forêt.



anciens murets

4) Les habitations

Le plus souvent à la lisière des bois, les habitations ou hameaux clairsemés donnent un côté chaleureux. Elles préservent l'identité en y associant différents matériaux comme la pierre, le bois et les toits de chaume dans leur construction.

Moten Stoubo



5) Les activités

Différentes activités sont présentes sur ces sites boisés et notamment :

- les activités forestières,
- les activités agricoles,
L'agriculture est présente au milieu de ces boisements à travers quelques champs cultivés. A noter que l'acidité et l'hydromorphie du sol sont des facteurs limitatifs pour le choix des cultures.
Cependant il s'avère nécessaire de poursuivre cette activité pour éviter la mise en forêt totale de cette zone, ainsi qu'une diminution progressive du Ph.
- les activités de loisirs
Les activités présentes sont des parcours équestres et pédestres, et des zones réservées pour la chasse.
Ce volet Loisirs et randonnées reste intéressant à développer en augmentant les réseaux de parcours et ainsi faciliter l'approche et l'intérêt du public pour l'environnement.

6) Analyse du milieu

Les forêts et les bois en tant que système vivant sont victimes d'agressions naturelles (tempêtes, sécheresses, attaques parasitaires,...). C'est pourquoi une gestion forestière est préconisée et souhaitée. Cette gestion a pour objectif de minimiser ces risques par des interventions sylvicoles (tailles d'éclaircies, taille au stade de sénescence,...) ainsi que d'implanter des essences forestières adaptées au milieu.

Ces boisements sont confrontés à trois contraintes principales : l'acidité des sols, la présence importante de pierres et une topographie pentue. Malgré tout, cette zone représente un atout environnemental non négligeable pour la commune, qui nécessite d'être entretenu et conservé.

Dès lors, les éventuels déboisements en vue de constructions pourraient constituer une atteinte à ce patrimoine arboré.

III.2.2 - Le bocage, les vallées et les plaines

1) La localisation

Le bocage concerne tout le territoire entre le versant nord de la butte de GRAND-CHAMP et le sud des boisements de Botségalo ainsi qu'au sud de la butte de GRAND-CHAMP jusqu'aux rives du Sal.

2) La topographie et la pédologie

La topographie particulière de la vallée s'explique par la nature du sol, l'érosion et l'activité humaine. Le sol étant à dominance schisteuse, elle s'avère friable et donc très sensible à l'érosion. Cette usure du relief étant due aux vents d'ouest, aux pluies et à l'activité agricole (pertes de terre fine lors du travail de préparation aux cultures, des écoulements des eaux de pluie et de l'action du vent).

La topographie des lieux montre deux bassins versants se rejoignant en creux de vallée sur lesquels des cultures de céréales (blé, orge, maïs,...) et des pâturages y sont pratiqués. En fond de vallée, ces zones sont remplacées par des prairies humides, des marécages et des tourbières. Ces différences d'activités et d'aspects s'expliquent par la nature du sol. Les cultures et les pâturages se trouvent sur un sol de schistes et darkoses ainsi que sur de la granulite schisteuse, tous deux offrant une imperméabilité du sol notable ainsi qu'une sensibilité à l'érosion. Ce type de sol explique l'aspect actuel de ces versants pentus, résultat de l'érosion. Sur les limites des parcelles, nous retrouvons les murets de pierres sèches déjà notés lors de l'étude des bois.

3) La faune et la flore

La faune et la flore de ce type de milieu sont très dépendantes de la structure et de l'évolution subies dans le temps par l'ossature bocagère (haies et plantations).

Malgré tout, la végétation se trouve le plus souvent en bordure de champs cultivés ou de pâturages tels que le chêne pédonculé et le châtaignier en zone sèche ou le chêne et le saule en zone humide.

La strate arbustive est constituée de houx, de prunelliers, d'aubépines et de ronces pour les zones sèches, de Saules et de Bouleaux en zone humide.

La strate herbacée est caractérisée par les fougères (grand Aigle, Polypode...) et les graminées.

La richesse de la faune est très importante. En effet, de nombreuses espèces nichent dans ce milieu où l'effet de lisière y est encore plus grand, le milieu offrant plus de possibilités.

En simplifiant, il s'agit d'abris et de nichoirs pour les animaux de toute taille, ces abris étant également proches les uns des autres (pour les paysages de bocage fermé).

Les différentes espèces d'animaux sont présentes comme les invertébrés (lombrics ou blattes...), les insectes (mouches, coccinelles...), les oiseaux (rouges-gorges, pigeons, moineaux, hiboux...), les rongeurs (mulots, souris, taupes...) ou les mammifères (lièvres, lapins...).

4) La structure bocagère

Les paysages agraires bretons sont caractérisés par un bocage constitué d'un réseau de haies vives entourant une mosaïque de bois, de landes et de terres cultivées. La mise en culture des landes et le marquage des limites ont induit une construction massive du bocage.

Les différentes fonctions du talus et de la haie bocagers sont multiples. Ils :

- limitent le dessèchement du peuplement végétal par le vent. Ainsi les haies brisent le vent qui ne reprendra sa vitesse initiale qu'au bout de plusieurs dizaines de mètres ;
- servent de nichoirs et d'abri pour les animaux ;
- réduisent le lessivage des sols et évitent l'érosion rapide des terres cultivées.

Sur le territoire de GRAND-CHAMP, deux types de bocages existent, le bocage ouvert où les parcelles sont de taille très conséquente et le bocage fermé où les parcelles de plus petite taille permettent les plans multiples.



exemple de bocage fermé



zone de bocage fermé sur le secteur de Kergonan

Dans ce cas, les parcelles sont de petite taille et sont entourées de haies denses. La trame bocagère existe et se trouve renforcée par la multiplication des haies et des talus.



zone de bocage ouvert sur le secteur sud du hameau de Loperhet

Dans ce cas, les parcelles sont de grande taille favorisant l'agriculture mais perdant l'attrait des haies et du bocage en particulier.

III.2.3 - Les milieux humides

1) *La localisation*

Les zones humides sont à proximité immédiates des ruisseaux et des rivières.

Elles sont notamment présentes et façonnées par le lit du Loc'h, rivière traversant la commune d'est en ouest et par le lit du Sal, à l'extrême sud du territoire et faisant office de limite communale.



exemples de paysages ouverts au sud de GRAND-CHAMP



les zones humides
du Loc'h

Les prairies humides sont des zones où l'inondation n'est pas permanente et où l'abaissement estival du niveau de l'eau favorise la minéralisation des végétaux.

Elles sont présentes sur un sol très argileux et hydromorphe. Elles sont inondées à chaque afflux important d'eau et de nombreuses mares abritent des insectes aquatiques et des grenouilles.

2) La faune et la flore

La composition floristique des différentes prairies humides est identique pour les rives du Sal et du Loc'h.



les joncs



les peupleraies des bords du Sal

Les espèces les plus caractéristiques de la strate herbacée sont les joncs (*Juncus effusus*), les Carex, les Iris d'eau...

Les frênes et les saules caractérisent la strate arborescente avec la plantation de peupleraies sur les bords du Sal.

La flore des prairies humides, malgré les apparences, constitue un milieu d'abri riche et diversifié.

Ces milieux riches en joncs et en carex abritent certains oiseaux tels que les bruants, les bergeronnettes, les foulques ou encore les poules d'eau.

Les insectes sont représentés entre autres par les moustiques durant les périodes chaudes ou par les libellules durant le printemps.

3) La pédologie

Ces zones humides se situent sur un sol de schistes ardoisiers à chistolite. Elles forment une couche imperméable pouvant retenir les eaux alluviales et constituant ainsi un écosystème aquatique et marécageux intéressant. Cet endroit constitue une « zone tampon » lors de grosses pluies. Ainsi, les excès d'eau qui ne peuvent être écoulés directement dans le ruisseau sont captés par les terres avoisinantes.

Dès lors, on se trouve en présence de sols hydromorphes et asphyxiants, paramètres limitant la faune et la flore.

C'est pourquoi seules des espèces comme les frênes, les ajoncs et les carex ainsi que les poules d'eau ou les canards peuvent s'y développer et y vivre.

4) Le rôle des zones tampon

Il faut souligner le rôle d'éponge de telles zones qui, lors des périodes humides et pluvieuses absorbent une grande quantité d'eau évitant ainsi des inondations plus importantes et un débit torrentiel des rivières.

Ces prairies humides, marais et tourbières se situent en aval des champs cultivés et représentent également des surfaces de captages des molécules de pesticides et d'engrais. Ceci évite, ou tout au moins limite les problèmes de pollution des eaux.

Ces zones humides sont à préserver dans un objectif social, écologique et environnemental.

III.2.4 - Les landes

1) La localisation

Le paysage de Landes de la commune de GRAND-CHAMP est situé exclusivement au sud du territoire et notamment sur les franges boisées du Champ de tir militaire.

Malgré tout, nous pouvons trouver ponctuellement sur zone quelques secteurs de Landes, zones laissées à l'abandon par l'agriculture.



les landes présentes autour de la chapelle N.D de Burgo

2) La faune et la flore

La flore présente sur ces sites est riche et variée malgré la qualité des sols pauvres, pierreux et souvent très drainants.

La strate arborescente est représentée par les bouleaux ou les pins. La strate arbustive est représentée par l'ajonc Ulex (en grande proportion), la bruyère (Erica cinerea, Erica ciliaris) et le genêt.

Les herbes (carex), les fougères aigle et les mousses (présentes le plus souvent à l'abri de la lumière au contact avec l'humidité des sols) constituent la flore herbacée.

Dans les landes à ajoncs d'une surface conséquente sur le territoire de GRAND-CHAMP, l'espèce typique est la fauvette pitchou ainsi que la linotte mélodieuse.

Dans les landes rases, le pipit farlouse, le traquet pâtre en sont les espèces caractéristiques.

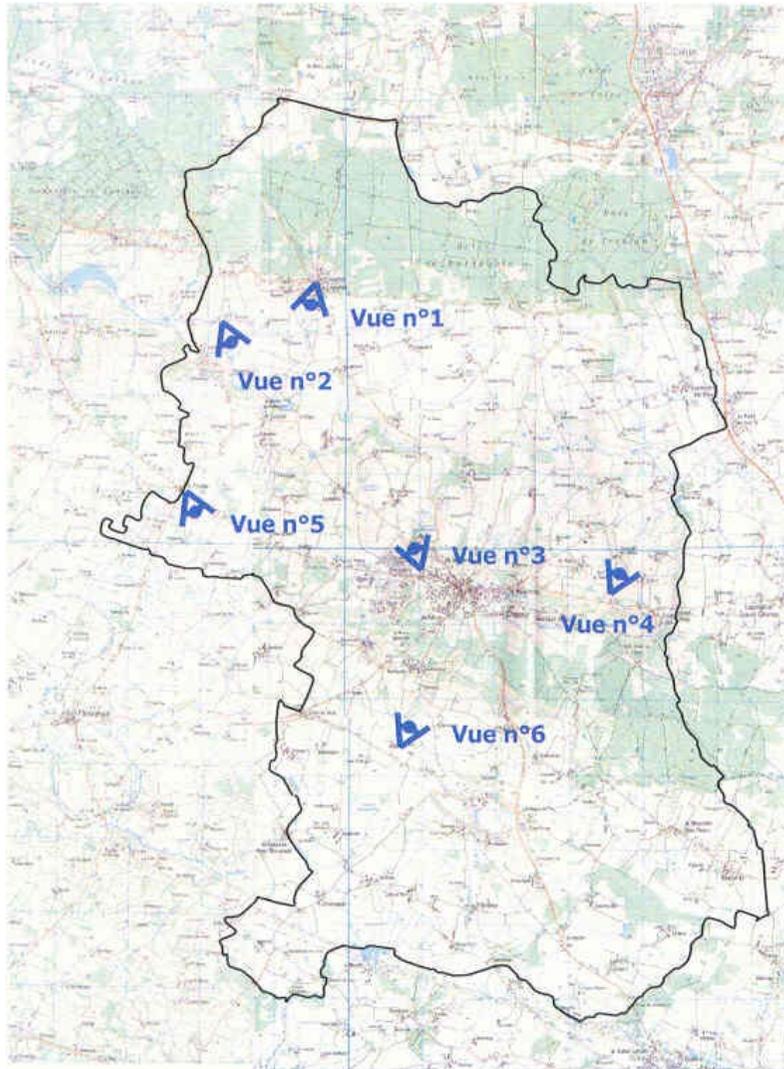
3) La pédologie

Les landes se sont développées sur des sols de type Granulite grenue. Ces sols sont peu profonds et ne permettent pas l'installation de cultures aux besoins importants.

Au gré du temps, ces zones n'ont plus été cultivées, laissées à l'abandon. Elles ont permis à la végétation spontanée de s'approprier les lieux et de se développer librement.

III.3 Les vues et points de vues

Le relief du territoire de Grand-Champ laisse de multiples points de vues très intéressants sur le paysage rural.



III.3.1 - Les vues nord-sud (nord du territoire)

Les points de vue suivants sont pris à partir du nord du territoire et notamment à partir des Bois de Botségalo vers GRAND-CHAMP et son agglomération.



point de vue n°1 de la Chapelle Sainte Brigitte sur le hameau de Loperhet



point de vue n°2 à partir du hameau de Botcoët vers GRAND-CHAMP et sa Butte

III.3.2 - Les vues sud-nord (nord du territoire)

Les clichés suivants sont pris soit à partir de la Butte de GRAND-CHAMP vers le nord du territoire et notamment vers les bois de Botségalo soit à partir de la route de Locméren des Prés vers les bois de Treulan (sur Colpo).



point de vue n°3 à partir de GRAND-CHAMP (lotissement de Kermorio)



point de vue n°4 à partir de route de Locméren des Prés vers les bois de Treulan

III.3.3 - Les vues nord-sud (sud du territoire)

Le cliché suivant est pris à partir du hameau Le Poteau vers le sud du territoire et la limite avec la commune de Plumergat.



point de vue n°5 du hameau Le Poteau en direction du sud du territoire

III.3.4 - Les vues sud-nord (sud du territoire)

Le cliché suivant est pris à partir de la Route Départementale n°308 et le hameau Cosqueric vers l'agglomération de GRAND-CHAMP.



point de vue n°6 à partir de la RD 308 et le hameau de Cosquéric vers le bourg

Le relief vallonné de la commune de GRAND-CHAMP ménage une série de points de vues remarquables à privilégier notamment à partir des points hauts qui sont les bois de Botségalo, la Butte de GRAND-CHAMP et la crête de la vallée du Sal.

A partir de ces points, le paysage est lisible, bocage ouvert ou fermé, boisements, arbres signaux...

Il est à noter que le centre-bourg de GRAND-CHAMP est pratiquement invisible à partir du sud du territoire de par cette frange boisée opaque mais qu'à partir des coteaux nord et du hameau de Loperhet, le bourg et son église sont perceptibles.

De même, les points de vue à partir de GRAND-CHAMP vers le sud sont inexistant.

Aujourd'hui, il s'agit de préserver ces espaces de vues et éviter la fermeture du paysage, sans doute peu envisageable sur GRAND-CHAMP.

III.4. Les risques majeurs

Définition des risques majeurs : le risque majeur intègre deux caractéristiques que sont sa gravité, lourde à supporter par les population et sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

On peut définir deux grandes catégories de risques majeurs : les risques naturels, dont on sait qu'ils sont inscrits dans le passé et les risques technologiques.

III.4.1 - Les risques naturels

1) Le risque d'inondation

Les zones voisines du Loc'h sont soumises à des risques d'inondation pluviale.

2) Le risque de feux de forêts

Il existe des risques de feux de forêts dans les parties boisées, à l'est du territoire de GRAND-CHAMP, dont une partie est située en territoire militaire.

Un poste d'observation est installé sur le château d'eau de Queneah Gwen.

III.4.2 - Les risques technologiques

La commune de GRAND-CHAMP est répertoriée au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) comme commune à risque présumé en ce qui concerne le risque de transport de matières dangereuses en raison du passage de canalisations de gaz haute pression dans le sous-sol de la commune.

IV. PAYSAGE URBAIN DE GRAND-CHAMP

Le paysage urbain de la commune de GRAND-CHAMP est composé :

- d'un bourg,
- et de nombreux hameaux répartis le long des principaux axes de communication.

IV.1. Le centre-bourg

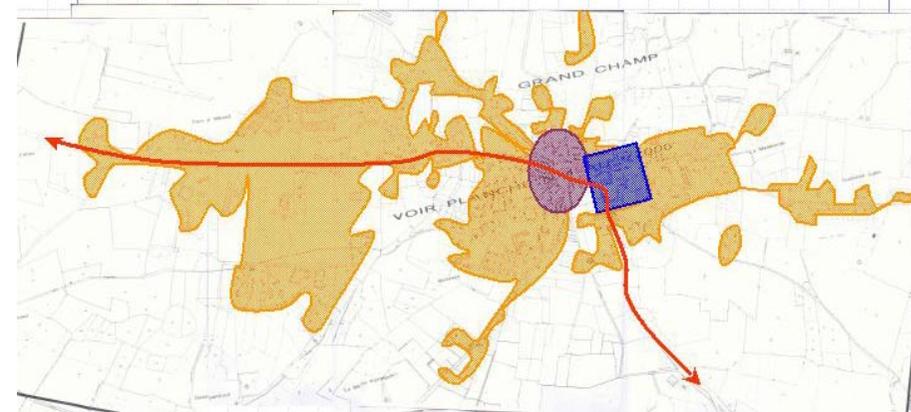
IV.1.1 - Un développement urbain du centre-bourg sans cohérence

A la ligne de séparation des eaux entre le bassin versant du Loc'h et celui du Sal, le bourg de GRAND-CHAMP s'est formé sur un point haut, le long de la ligne de crête de la Lande de Lanvaux, en situation de léger belvédère et dominant la vallée du Loc'h.

A l'origine, il s'est développé autour de son enclos paroissial, puis de l'actuelle place de la mairie. On rencontre l'habitat le plus ancien autour de l'église reconstruite au cours du XIX^{ème} siècle.

Par la suite, d'un petit bourg resserré avec de nombreux hameaux « satellites » en 1955, la ville s'est développée principalement vers le sud et l'ouest dans les années 1970.

Le centre-bourg s'est étendu le long des voies radiales autour du bipôle église-mairie, notamment vers l'ouest le long de la route de Baud où se sont construits de nombreux lotissements, les équipements sportifs et la zone d'activités de Kérovel.



évolution de la tâche urbaine

Ainsi, au fil du temps, divers quartiers d'époque et de fonctionnalité différentes se sont juxtaposés. Les différents quartiers sont issus d'opérations d'aménagement ayant leur propre logique. Il n'existe pas pour autant de cohésion d'ensemble. Aujourd'hui, GRAND-CHAMP a une structure urbaine asymétrique.



les nouveaux quartiers

IV.1.2 - Un centre-bourg bipolaire

Le centre-ville est donc organisé autour de ses deux places : la place de l'Eglise et la place de la Mairie. Mais son ambiance est dégradée par un flux important de véhicules et un espace public accaparé par la voiture.



la place de l'église, le noyau historique du bourg

L'église constitue un repère visible à de nombreux lieux du territoire. La situation du centre bourg sur la ligne de crête participe à ce rôle de repère. De nombreux cônes de vue permettent aux visiteurs d'apercevoir la silhouette de l'édifice.

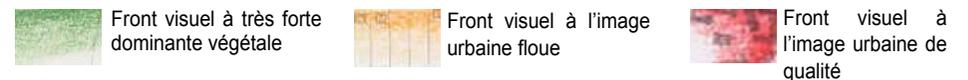
L'église a un rôle de pivot dans l'organisation de l'espace public grégamiste.



l'église de GRAND-CHAMP, repère d'une centralité

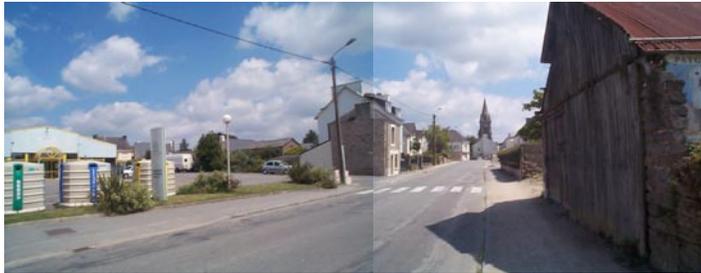
Le centre-bourg de GRAND-CHAMP est donc marqué par deux logiques :

- une logique de centralité et de point de repère, avec la place de l'église qui constitue le cœur de bourg ;
- et une logique de flux, avec les différents axes départementaux, qui tendent à étirer le centre-bourg vers l'extérieur et à créer un tissu urbain décousu.



des extensions réticulaires nuisant au cœur du bourg

Bien que le centre-bourg soit de qualité, ses limites ne sont pas définies et certaines de ses entrées manquent d'identité (route de Baud) et sont à maîtriser (route de Locmaria GRAND-CHAMP).



entrée de GRAND-CHAMP, route de Baud

Il faudra donc trouver un équilibre dans l'extension de l'urbanisation afin d'éviter le gaspillage de l'espace naturel et de garder une densité compatible avec le caractère rural du bourg. Dans tous les cas l'extension future devra être clairement définie et s'intégrer au paysage.

IV.1.3 - Une ville dans la nature

Certains secteurs du centre sont particulièrement riches de par leur paysage. Il s'agit du parc urbain en plein centre-ville ainsi que la coulée verte orientée nord-sud.

Situé en centre-ville, ce domaine du XIX^{ème} siècle et son parc paysager, dominé par la silhouette d'un cèdre du Liban, d'un thuya géant et d'un if commun ainsi que la coulée verte dans l'axe nord-sud permettent de faire le pendant paysager avec l'urbanisation qui s'est développée dans le sens est-ouest.

Partout dans le bourg, des haies de l'ancienne trame bocagère structurent le bâti qui s'est agrégé autour du centre ancien.

La commune de GRAND-CHAMP compte également un nombre important de cheminements piétonniers qui forment une trame dense de circulation. Ces chemins très agréables pour la promenade présentent une variété importante d'ambiances entre les haies bocagères et les murets de pierre et de terre. Ces nombreux chemins creux pénètrent jusqu'au centre de GRAND-CHAMP et amènent la nature dans la ville.



des chemins creux pénétrant au cœur du bourg de GRAND-CHAMP

IV.2. Les villages et hameaux

Les hameaux sur la commune de GRAND-CHAMP sont très nombreux. Il s'agit d'une caractéristique toute particulière à cette commune.

En effet, nous avons pu recenser environ 188 hameaux ou écarts plus ou moins grands et plus ou moins peuplés.

Parfois, certains hameaux sont constitués d'une seule maison mais certains d'entre eux ont la constitution d'un petit village, l'exemple le plus particulier étant le village de Loperhet avec sa chapelle Sainte Brigitte, situé au nord du territoire communal au pied des bois de Botségalo et des landes de Lanvaux.

Certains d'autres hameaux sont également de taille conséquente comme le Moustoir des Fleurs, Pratel Mat ou encore Locmeren des Bois.

La caractéristique principale de ces hameaux reste la conservation du patrimoine de pierres, une richesse non négligeable à prendre en compte pour l'intégration des maisons en voie de construction ou pour la réhabilitation du bâti existant.

Les exemples les plus forts étant les hameaux du Moustoir des Fleurs ou de Locmeren des Prés.

Notons également que la plupart des hameaux existants compte au sein de leur structure une ou plusieurs exploitations agricoles.

Les caractéristiques architecturales de l'habitat permettent de distinguer deux types de hameaux :

- des hameaux avec un habitat essentiellement traditionnel et de qualité, constitués d'un ensemble de bâtiments rustiques de type longère qui ont fait souvent l'objet de restauration ;



ancienne longère restaurée

- des hameaux avec davantage de constructions plus modernes, constitués d'un ensemble de pavillons situés les uns près des autres et qui possèdent généralement la même architecture. Ces constructions récentes diffèrent par leur matériaux de construction, leur forme par leur palette de couleur utilisée.



exemple de maison récente

Les hameaux à fort patrimoine

Ce genre de demeure respecte et s'intègre parfaitement dans son milieu. Les tons et couleurs des façades se marient harmonieusement avec le milieu ambiant.



le hameau du Moustoir des Fleurs



le hameau le Rest



le hameau de Luzulit



le hameau de Pratel Mat

Les hameaux récents

Ce type de maison dénote légèrement avec l'environnement, malgré un rappel de pierres pour certaines d'entre elles. Ce côté enduit gratté clair appelle l'œil et constitue en quelque sorte une « tâche » dans le paysage. Elle donne un aspect rigide, massif et carré.



maison neuve au hameau de Rescorlès

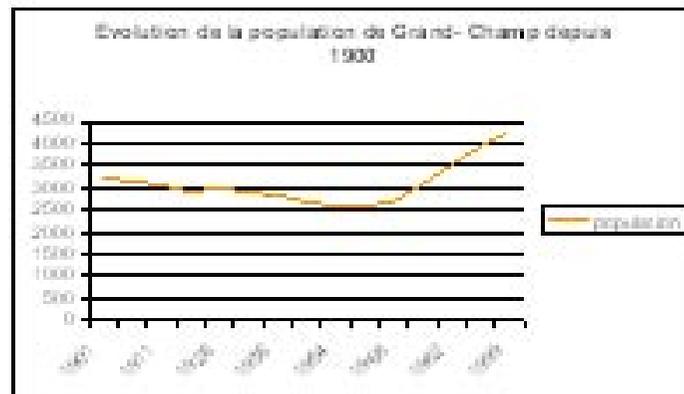


habitation récente au hameau de Chanticoq

CHAPITRE II- SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE

I. LA POPULATION

I.1. Evolution de la population de GRAND-CHAMP



ANNÉE	1982	1990	1999	2003 ¹
POPULATION	3499	3905	4243	4500

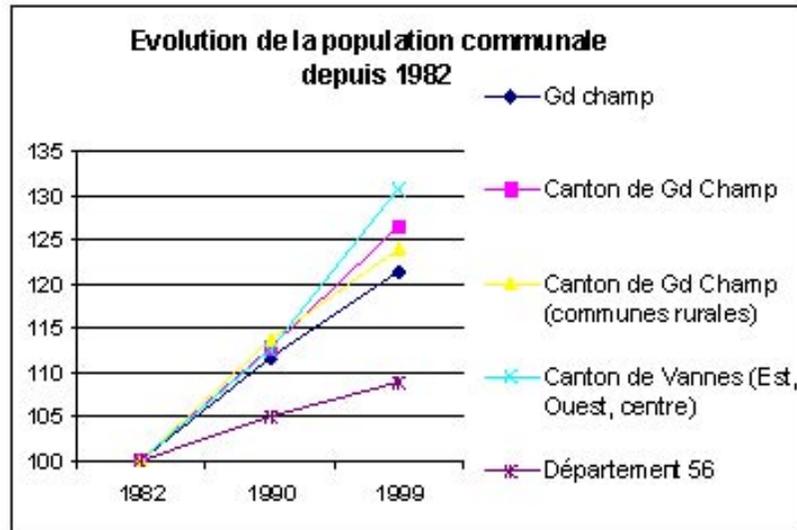
Source : INSEE – R.G.P.199

Comme dans beaucoup de communes rurales, la population de GRAND-CHAMP a diminué du début du XX^{ème} siècle jusqu'au début des années 1960, où la tendance s'est inversée. Ce phénomène est dû à l'exode rural, conséquence de la concentration des activités dans les grands centres urbains et des mutations de l'agriculture qui ont entraîné une diminution des besoins en main d'œuvre.

Aujourd'hui un autre phénomène se dessine : celui de la péri-urbanisation. La généralisation de l'automobile et l'amélioration des infrastructures routières ont considérablement accru la mobilité des populations qui sont prêtes à parcourir des distances de plus en plus importantes entre leur domicile et leur travail, cela afin de trouver un cadre de vie de qualité et un foncier à prix modéré.

De 1982 à 1999, on observe un accroissement de 744 personnes, soit une augmentation de 21%. Cette augmentation traduit une croissance moyenne de 1.1% par an, plaçant GRAND-CHAMP dans les communes les plus dynamiques du département.

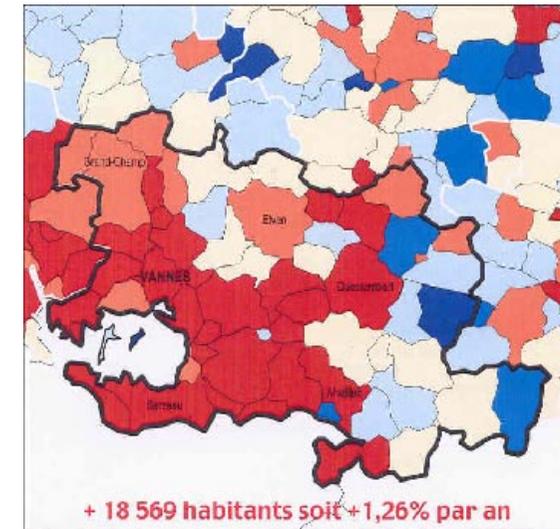
¹ Estimation communale



Source : INSEE – R.G.P.1999

Sur cette même période, les cantons de Vannes est, Vannes ouest et Vannes centre ont vu leur population augmenter de 31%, soit une croissance moyenne annuelle de 1.6%.

Evolution de la population totale entre 1990 et 1999 du pays de Vannes



Source : Charte de développement du Pays de Vannes

De 1990 à 1999, la population de la commune de GRAND-CHAMP s'est accrue de 9%. La commune est à la charnière entre l'agglomération vannetaise où on a observé une croissance de 16% tandis que la moyenne départementale est proche de 4%.

Pour conclure, la commune de GRAND-CHAMP a bénéficié d'une augmentation de sa population, sensiblement équivalente à l'augmentation constatée sur l'agglomération vannetaise. La croissance observée sur GRAND-CHAMP est le résultat du dynamisme démographique et économique de Vannes et de sa région. Sur la même période, le département du Morbihan a connu une progression plus modérée avec une augmentation de 9%.

I.2. Evolution des naissances et des décès depuis 1982

Années	1982-1990	1990-1999
Naissances	453	437
‰	15.4	12
Décès	389	411
‰	13.2	11.3

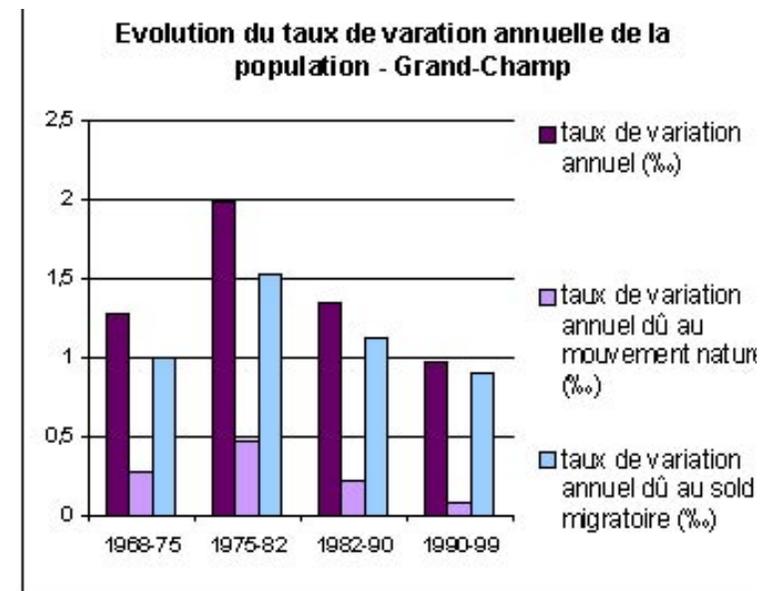
Source : INSEE – R.G.P 1999

Depuis 1982, le taux de mortalité a baissé de deux points et le taux de natalité a diminué de trois points.

Le taux de natalité reste supérieur au taux de mortalité. Ceci se traduit par un solde naturel positif. Néanmoins, la diminution de l'écart entre les deux taux se traduit par un solde naturel en baisse.

En 1999, le département du Morbihan comptait 66 199 naissances (soit un taux de 11.7‰) et 59 127 décès (soit un taux de 10.4‰).

On remarque que les taux de natalité et de mortalité grégamistes restent proches de la moyenne départementale.



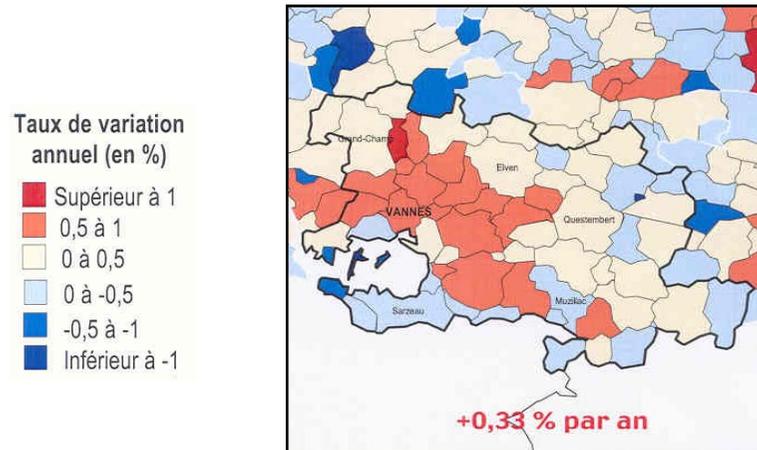
Source : INSEE – R.G.P. 1999

GRAND-CHAMP connaît une augmentation de population depuis 1975 du fait principalement d'un solde migratoire positif.

Depuis 1975, on observe que le solde naturel diminue. Le recensement de la population a révélé pour la période 1990-1999 un taux de variation annuel dû au mouvement naturel de 0.07%/an. La baisse du solde naturel reste préoccupante.

Le solde migratoire diminue régulièrement depuis 1982. Cette baisse peut s'expliquer par un déficit de nouveaux logements. Cette tendance peut également être justifiée par la tendance démographique. Les enfants des grégamistes venus s'installer dans les années 1970-1980 quittent aujourd'hui la commune pour partir vivre ailleurs leur vie d'adultes.

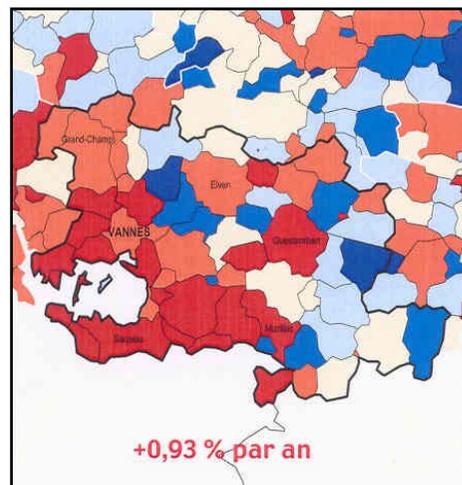
Evolution du solde naturel entre 1990 et 1999 du pays de Vannes



En marge de l'agglomération vannetaise, la commune de GRAND-CHAMP bénéficie d'une croissance forte de sa population. Néanmoins, le solde naturel reste faible par rapport aux communes limitrophes de Vannes, ce qui implique un renouvellement de population moins conséquent qu'au sein des communes du Sud du département.

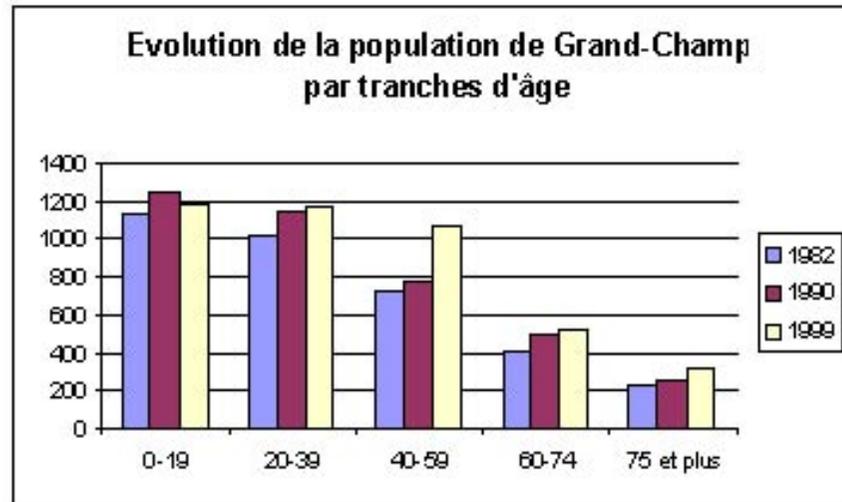
La commune de GRAND-CHAMP met donc en œuvre une politique urbaine lui permettant d'accueillir une nouvelle population jeune afin de permettre le renouvellement de la population dans les prochaines années.

Evolution du solde migratoire entre 1990 et 1999 du pays de Vannes



Source : Charte de développement du pays de Vannes

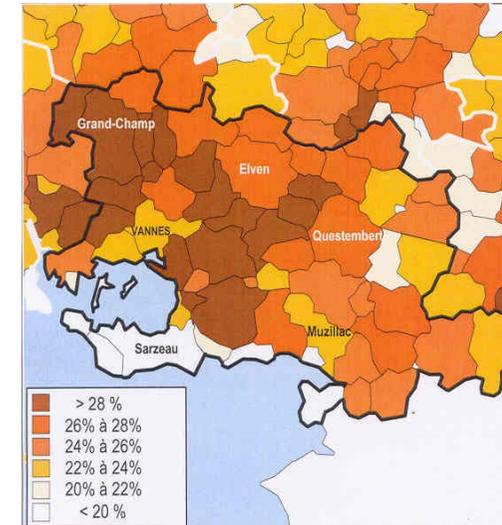
I.3. Répartition par âge de la population



Source : INSEE – R.G.P. 1999

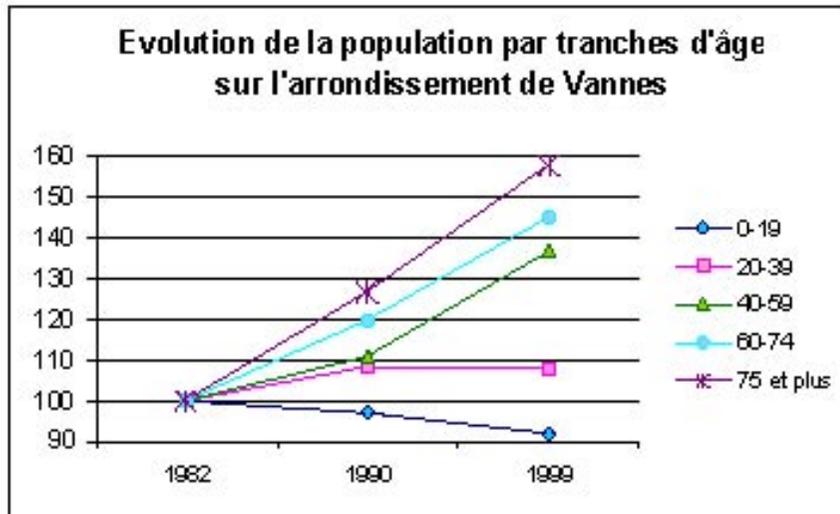
La population grégamiste reste relativement jeune. On retrouve dans la composition actuelle de la population l'histoire récente de GRAND-CHAMP. L'arrivée massive de jeunes couples dans les années 1970-1980 explique l'augmentation de la tranche d'âge des 40-59 ans.

Part des habitants de moins de 20 ans



Source : Charte de développement du pays de Vannes

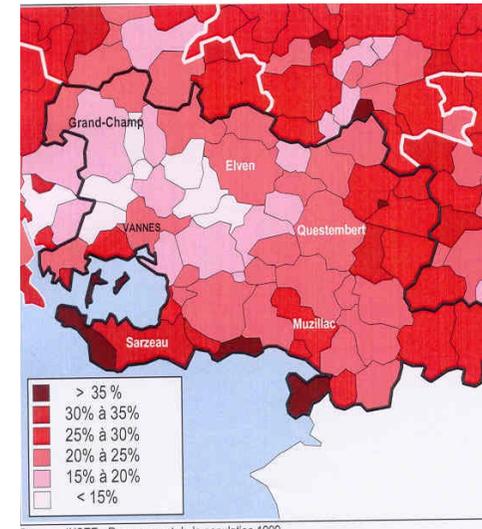
GRAND-CHAMP fait partie des communes situées dans l'arrière pays autour de l'agglomération vannetaise qui ont une proportion de population âgée de moins de 20 ans supérieure à la moyenne.



Source : INSEE – R.G.P. 1999

Pour l'arrondissement de Vannes, on observe depuis 1982 un accroissement de population, soit une augmentation de 16.5%. Il est à noter un glissement de la tranche d'âge des 0-19 et 20-39 ans au profit de la part des tranches plus âgées. La part des jeunes diminue au profit de la part des personnes âgées.

Part des habitants de plus de 60 ans



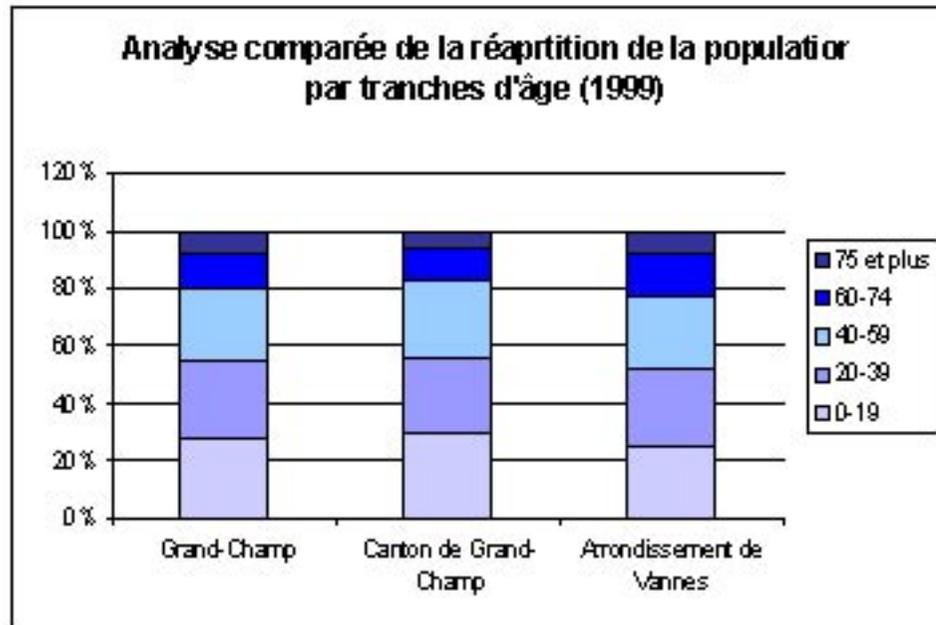
Source : Charte de développement du pays de Vannes

La frange littorale de l'arrondissement de Vannes fait l'objet d'une attractivité forte pour les personnes en fin de carrière qui recherchent un lieu de vie pour leur retraite. Située dans l'arrière-pays, la commune de GRAND-CHAMP accueille plutôt une population active jeune.

Indice de jeunesse de GRAND-CHAMP de 1982 à 1999

1982	1990	1999
1.81	1.69	1.45

Source : INSEE – R.G.P. 1999



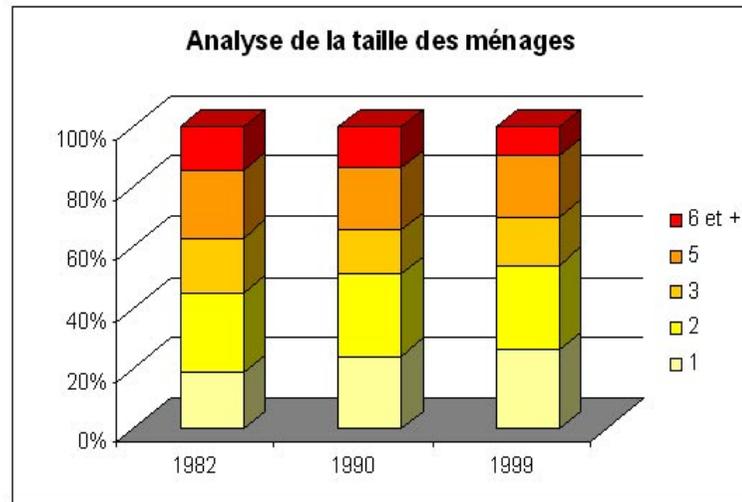
Source : INSEE – R.G.P. 1999

La commune de GRAND-CHAMP, à l'instar de son canton et l'arrondissement de Vannes, connaît un vieillissement relatif de sa population. Le tableau ci-dessus montre en effet une diminution progressive de l'indice de jeunesse depuis 1982.

Si la commune souhaite conserver son dynamisme et l'image d'une ville jeune, un effort doit être fait pour satisfaire la demande des jeunes couples à la recherche d'un premier logement.

Par ailleurs, on peut prévoir pour GRAND-CHAMP un vieillissement rapide du fait de l'évolution de la vague de migration constatée dans les années 1970-1980.

I.4. Evolution des ménages



Source : INSEE – R.G.P. 1999

Le recensement de la population montre une évolution de la structure des ménages de la population grégamiste. Les ménages de 4 personnes et plus diminuent au profit des ménages de 1 à 2 personnes.

Le phénomène de décohabitation des ménages est une constante qui se retrouve dans l'ensemble des communes.

Néanmoins, il semble que le phénomène soit assez présent à GRAND-CHAMP. Le nombre de ménages a augmenté de 41% entre 1982 et 1999 alors que la population augmentait de 19%.

Cette évolution a des répercussions sur le logement.

Il convient de s'adapter à la demande en proposant davantage de logements de type T2 et T3 pour les jeunes couples et les personnes âgées.

De plus, même dans l'hypothèse d'une stabilisation de la population l'effort de construction de logements neufs doit être maintenu.

II. L'ÉCONOMIE

L'agriculture est la principale activité économique de la commune. Outre l'activité agricole, on note la présence de plusieurs établissements :

- Gregam Volaille (abattage, découpe et conditionnement de volailles),
- Stacem (fabrication de caoutchouc élastomères manufacturés),
- Ryo , (matériels agricoles et d'élevage)
- Charles Frères (industrie alimentaire, charcuterie),
- les Traiteurs du Loch.

On trouve aussi de nombreux commerces (supérette, banques, traiteur, magasin d'articles de jardinage, bureaux de tabac, boulangeries, boucherie..) situés en grande partie sur l'agglomération de GRAND-CHAMP.

Il est à noter également l'émergence d'activités liées à l'accueil touristique : camping, gîtes ruraux, sentiers de randonnées qui s'associent aux services de proximité et à l'activité agricole.

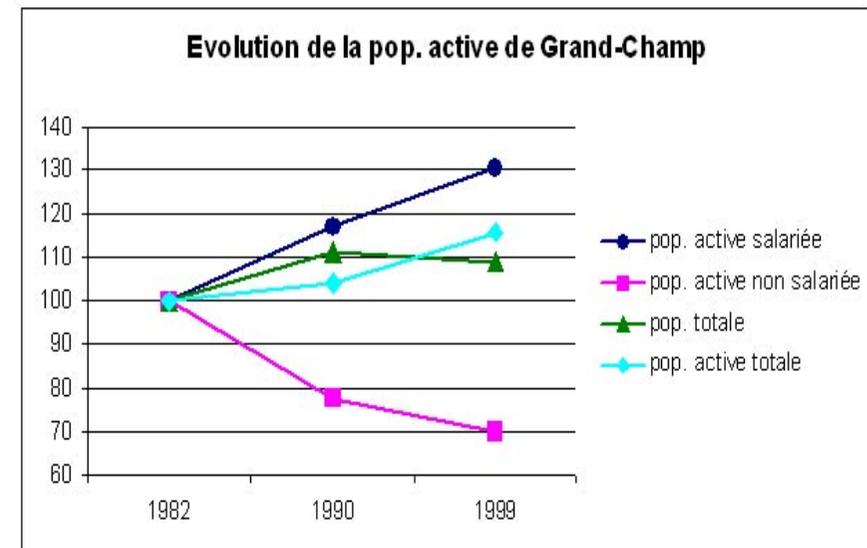
II.1. L'emploi

II.1.1 - La population active

La population de GRAND-CHAMP est particulièrement active. Le taux d'activité des 20-59 ans est de 83.7 % contre 81.7% pour l'ensemble du département.

De plus, la population active grégamiste a augmenté de 20% depuis 1982, soit une évolution comparable à celle de la population totale.

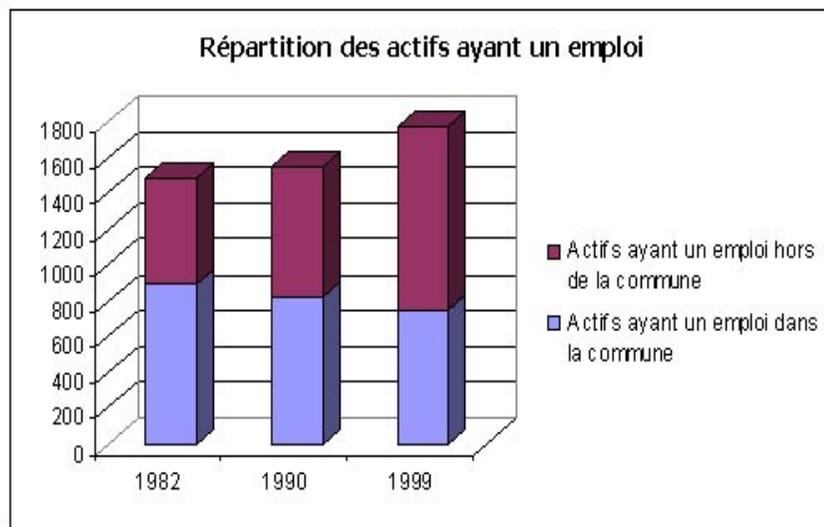
Néanmoins, la composition de la population active a évolué. La part des actifs non salariés a baissé de 30% depuis 1982, au profit des actifs salariés.



Source : INSEE – R.G.P. 1999

La part des actifs ayant un emploi sur la commune s'est inversée avec la part des actifs ayant leur emploi hors de la commune. Elle représentait 49.8% des actifs en 1990 et 39.2% en 1999.

La population active de GRAND-CHAMP est plus mobile et se tourne vers l'extérieur de la commune. Pour la plupart, les nouveaux grégamistes résident mais ne travaillent pas à GRAND-CHAMP.



Source : INSEE-R.G.P. 1999

II.1.2 - La répartition des emplois

Les personnes ayant un emploi et résidant à GRAND-CHAMP sont réparties de la façon suivante, par activité économique en 1999 :

ACTIVITÉS ECONOMIQUES	NOMBRE	%
Agriculture	188	10.6
Ind. agricole et agroalimentaire	240	13.5
Autre industrie et énergie	136	7.65
Construction	136	7.65
Commerces	184	10.3
Transports	64	3.6
Activités financières	20	1.1
Services aux entreprises	120	6.7
Services aux particuliers	60	3.4
Education, santé, action sociale	468	26.3
Administration	164	9.2
Total	1780	100

Source : INSEE-R.G.P. 1999

L'activité économique compte une majorité d'emplois dans le secteur tertiaire avec 65.9% des personnes ayant un emploi et résidant à GRAND-CHAMP, et 14.3% dans l'industrie. Plus précisément, la catégorie Education, santé, action sociale emploie 26.3% des personnes ayant un emploi et résidant à GRAND-CHAMP et l'industrie agricole et alimentaire 13.5%.

Concernant le nombre et la taille des établissements, on peut constater que GRAND-CHAMP bénéficie d'une industrie de plus de 100 salariés, deux de 50 à 100 salariés et une de 10 à 50 salariés.

La majorité des autres établissements compte moins de 10 salariés, on parlera donc de PME et PMI.

La commune de GRAND-CHAMP est d'ailleurs dotée d'un tissu relativement important de PME-PMI avec :

- une quarantaine de commerces,
- 19 professionnels libéraux,
- deux agences bancaires et deux assureurs,
- et une quarantaine d'entreprises artisanales et de services.

Quelques chiffres sur l'emploi à GRAND-CHAMP :

- La commune compte 1777 actifs ayant un emploi, dont 55% d'hommes et 45% de femmes.
- Le chômage touche plus particulièrement les femmes de 25 à 49 ans, soit 57.5%.
- Hommes et femmes confondus, ils possèdent des emplois à temps complet.
- Sur 1777 actifs, 752 personnes travaillent sur leur commune et 993 dans la même région.

Les principaux employeurs sur la commune sont :

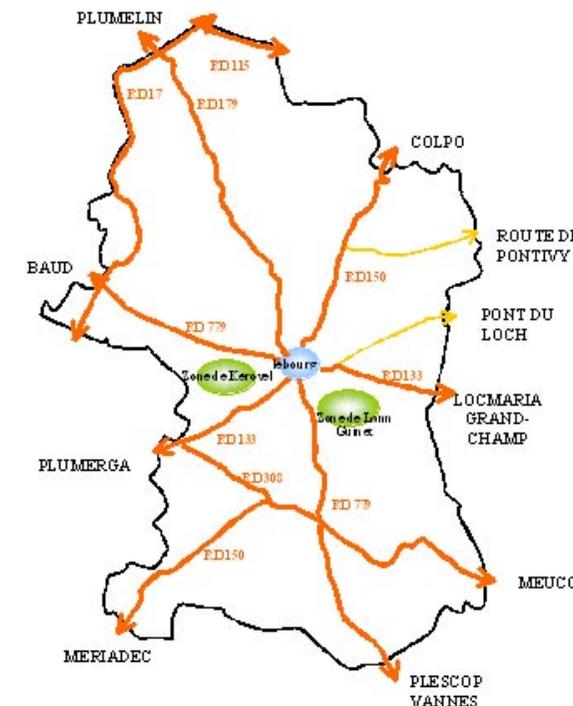
- la commune et la Communauté de Communes du Loc'h avec 250 emplois,
- les carrières Lotode avec 130 emplois,
- la S.T.A.C.E.M avec 100 emplois,
- l'entreprise Charles (boyauderie) avec 56 emplois
- et Gregam Volaille avec 50 emplois,

La situation géographique de GRAND-CHAMP permet aux entreprises ou autres structures commerciales de s'implanter, ce qui engendrera par la suite, des créations d'emplois et une augmentation éventuelle de population. C'est à cet effet que la commune de GRAND-CHAMP a augmenté sa surface de zone d'activités.

Deux zones d'activités se sont implantées sur GRAND-CHAMP :

- la zone d'activités de Kérovel (7ha), à la sortie ouest de l'agglomération, en bordure de la RD 779 ;
- la zone d'activités de Lann Guinet, à l'entrée sud de l'agglomération, également en bordure de la RD 779.

Il existe également sur GRAND-CHAMP une pépinière d'entreprises créée en 1996 située route de Baud.



Localisation des zones d'activités sur GRAND-CHAMP

II.2. Les activités économiques de GRAND-CHAMP

II.2.1 - Portrait de l'activité dominante : l'agriculture

GRAND-CHAMP reste encore une commune rurale malgré la proximité de Vannes, agglomération en expansion rapide depuis 1945.

La superficie de GRAND-CHAMP est de 6734 hectares. En 2000, le recensement général de l'agriculture a dénombré 4244 ha de superficie agricole utilisée par les exploitants dont 3789 ha de terres labourables et 455 ha de terres en prairies.

Les cultures sont majoritairement céréalières (blés..) ou fourragères (maïs..). Elles occupent les sols les plus profonds, limoneux, et peu acides. Dans Les fonds de vallées, les sols plus humides sont réservés à l'élevage laitier.

1) Répartition des exploitations agricoles

La commune de GRAND-CHAMP conserve une activité agricole importante bien qu'elle subisse une décroissance illustrée par la cessation d'activité de 125 exploitations entre 1979 et 2000, soit environ 89%. Les agriculteurs représentent en 2000, 11% des actifs de la commune. Parmi les exploitations disparues, ce sont surtout les petites de moins de 20 ha qui ont été touchées.

Le recensement de l'agriculture (R.A 2000) dénombre 140 exploitations agricoles dont 87 exploitations professionnelles sur le territoire de GRAND-CHAMP. Ce chiffre est à comparer aux 265 exploitations encore présentes en 1979.

Parallèlement à ce phénomène, la superficie moyenne des exploitations agricoles est passée de 17 à 30 hectares en 2000.

Ces quelques chiffres traduisent une profonde mutation de l'agriculture, avec un phénomène de concentration.



Source: Ministère de l'Agriculture R.A.2000

Parmi les 140 exploitations, on dénombre 54 exploitations de plus de 35 hectares avec une superficie moyenne de 59 ha. On compte 53 exploitations de moins de 35 ha. Les 33 autres sont des exploitations professionnelles.

Il y a des conséquences que le plan local d'urbanisme doit anticiper. Quel peut être le devenir des anciennes exploitations agricoles, aujourd'hui sans affectation ? Le P.L.U doit autoriser leur reconversion, sans pour autant nuire à l'activité agricole, dont la protection sera un des objectifs premiers du plan local d'urbanisme.

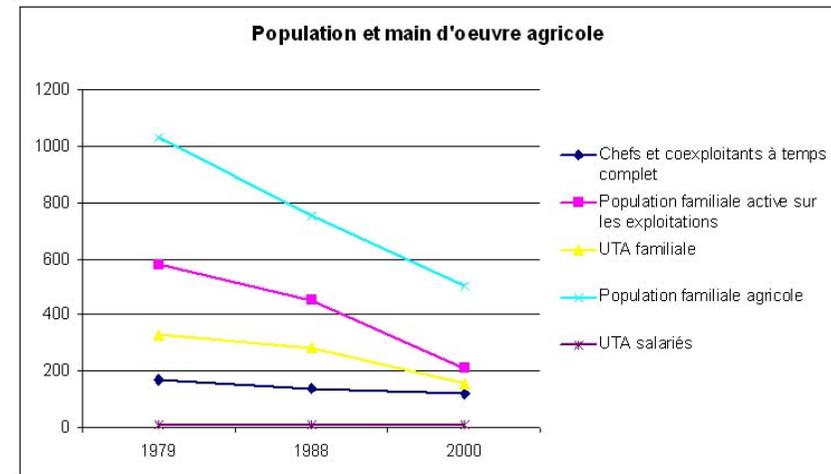
2) *Population et main d'œuvre agricole*



Source: Ministère de l'Agriculture R.A.2000

Alors que les exploitations se concentrent, on observe que la main d'œuvre a également diminué de 344 UTA (Unité de Travail Annuel) en 1979 à 170 UTA en 2000.

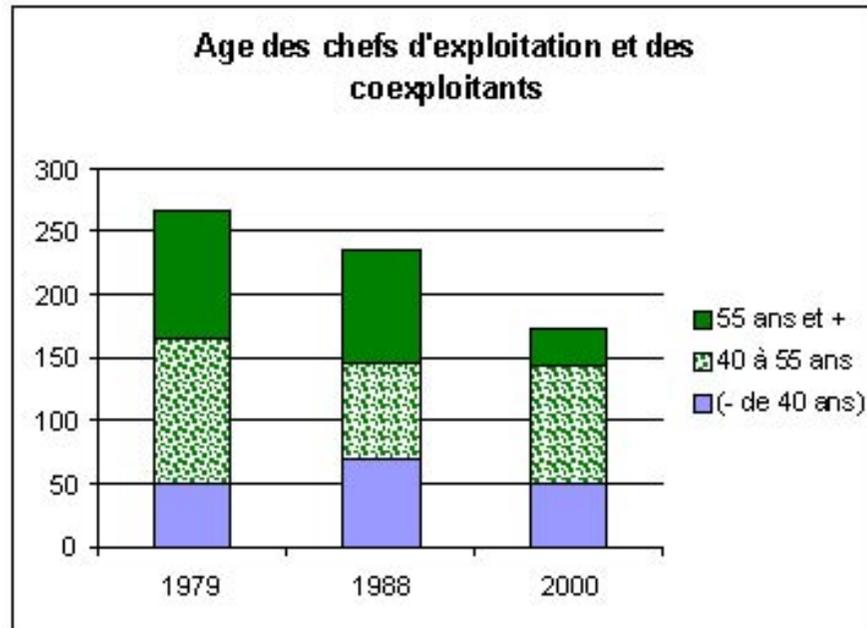
L'agriculture s'est modernisée et s'est concentrée, occupant maintenant une population moins nombreuse. Ce phénomène de concentration est perceptible dans la même mesure à l'échelle du département.



Source: Ministère de l'Agriculture R.A.2000

La population familiale agricole suit le même rythme que le nombre d'exploitations agricoles. La population agricole familiale est passée de 1032 personnes en 1979 à 502 personnes en 2000 et le nombre de chefs d'exploitation à temps complet de 170 personnes à 118 en 2000.

La diminution est importante à l'échelle de la commune, car l'activité agricole représente 11% de l'activité économique du canton en terme d'emplois.

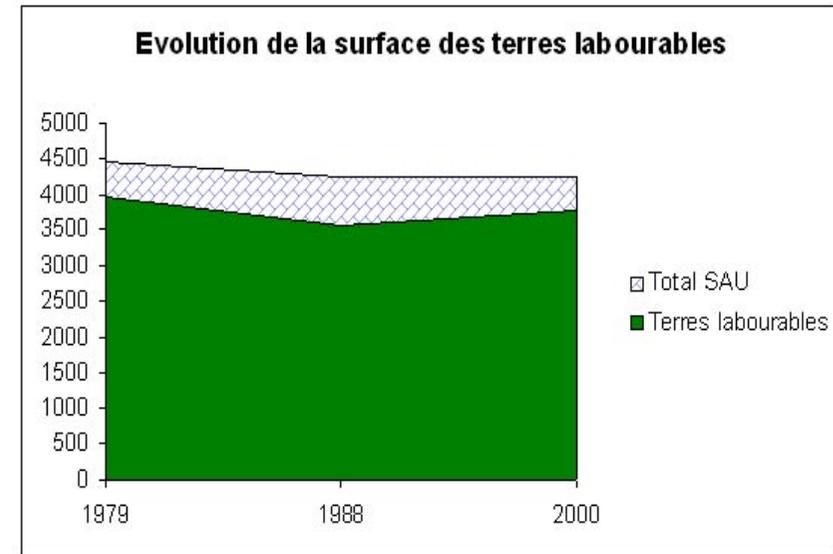


Source: Ministère de l'Agriculture R.A.2000

L'âge moyen des chefs d'exploitation a diminué. En 2000, la majorité des chefs d'exploitation a entre 40 et 55 ans, environ 28% ont moins de 40 ans et 18% ont plus de 55 ans.

L'agriculture représente une population active jeune, dont le potentiel économique doit être préservé.

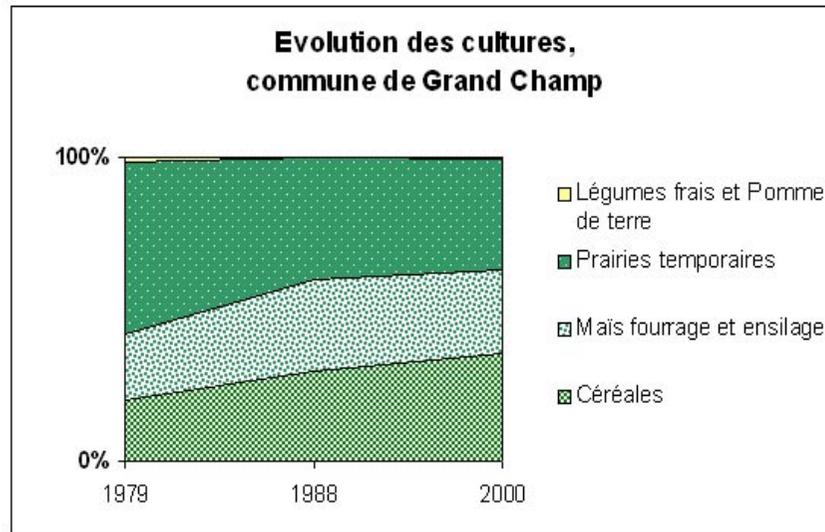
3) Evolution de l'activité agricole



Source: Ministère de l'Agriculture R.A.2000

Le graphique ci-dessus montre que la superficie des terres labourables a légèrement diminué depuis 20 ans, en dépit d'une légère augmentation constatée depuis le recensement de 1988.

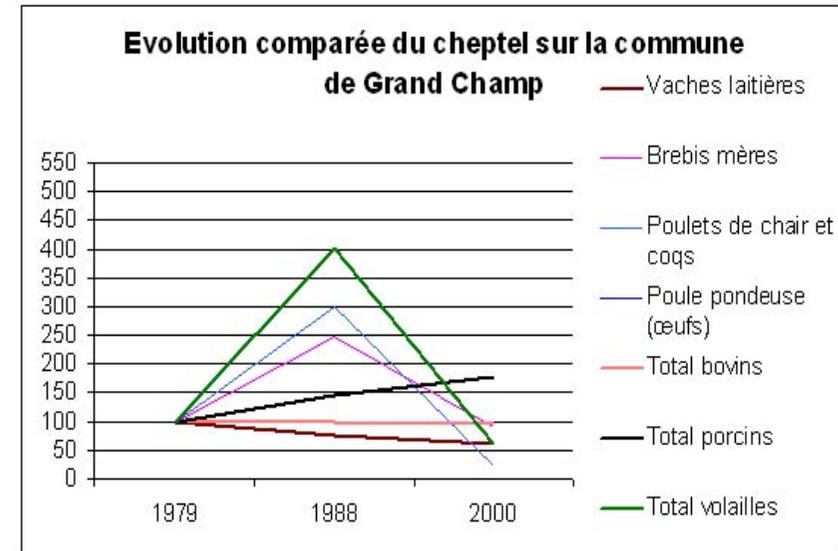
Cette mutation a un impact sur le paysage de la commune et sur l'environnement car une prairie permanente est moins sensible aux phénomènes d'érosion que les cultures industrielles. De plus, les prairies permanentes permettent de mieux réguler l'infiltration des eaux pluviales et apportent leur contribution dans la gestion des eaux de surface.



Source: Ministère de l'Agriculture R.A.2000

Depuis 1979, la surface des prairies diminue. Au fur et à mesure des années, elle s'est plus ou moins stabilisée, laissant la place aux cultures (céréales, maïs, légumes et pommes de terre). Cette mutation des cultures se fait en parallèle du phénomène de concentration évoqué précédemment.

Entre 1979 et 2000, la superficie des fourragères principales (somme des fourrages) a diminué de 3706 hectares à 2713 hectares. La superficie a diminué de 37% en 20 ans au profit de cultures plus industrielles.



Source: Ministère de l'Agriculture R.A.2000

Les modes de culture ont évolué et l'élevage subit de nombreux bouleversements. Les vaches laitières, qui constituaient l'élevage traditionnel dans la région, voient leur nombre diminuer de 3949 têtes en 1979 à 2341 têtes en 2000.

L'élevage porcin comptait en 1979, 930 truies et 5702 porcs à l'engraissement. En 2000, elle compte 1308 truies et 9523 porcs, répartis sur une vingtaine d'exploitations.

On peut remarquer un mouvement du nombre de brebis mères, poulets de chair et coqs entre 1979 et 2000. L'effectif actuel est moins important qu'en 1979.

Depuis 1988, le nombre de dindes et dindons a fortement chuté bien que l'effectif de 2000 soit plus important que celui de 1979.

Les élevages traditionnels, consommateurs d'espace sont aujourd'hui supplantés par des élevages hors-sol, tels que l'élevage porcin. Dès lors, cette nouvelle forme d'agriculture, plus industrielle, est à l'origine d'un certain nombre de nuisances (pollution, bruit, odeurs, atteinte au paysage). En complément des règles sanitaires en vigueur, le plan local d'urbanisme doit réglementer la constructibilité des zones agricoles pour minimiser l'impact de ces nuisances et faire en sorte que ces installations ne portent pas atteinte à l'harmonie de la commune.

Il convient donc de s'assurer de la coexistence possible entre ces installations agricoles, génératrices de nuisances et l'habitat.

Il existe désormais deux voies pour l'agriculture :

- poursuivre sa mutation pour une concentration et une industrialisation toujours plus forte ;
- revenir à un mode de production plus maîtrisé (agriculture raisonnée ou biologique) auquel viendraient s'ajouter des activités complémentaires : transformation des produits à la ferme, vente au détail.

Ces choix stratégiques auront un impact sur la commune du fait de la prééminence de l'activité agricole. Le P.L.U doit permettre aux agriculteurs de se moderniser en permettant la construction de bâtiments adaptés.

Il peut aussi favoriser cette deuxième voie de l'agriculture en permettant un certain nombre d'aménagements (autorisation d'installer des activités de transformation de produits agricoles, possibilité d'avoir des activités commerciales et touristiques dans les zones agricoles...)

L'agriculture fait partie du patrimoine de la commune. Il conviendra de s'interroger sur une protection éventuelle à accorder aux bâtiments agricoles anciens (grange, corps de ferme) et leurs dépendances (puits, etc.). Un inventaire et un classement seront entrepris.

Pour conclure ce chapitre, nous pouvons dire que l'agriculture demeure le troisième secteur d'activité de la commune. Il devrait rester à long terme moins d'une centaine de fermes sur le territoire communal. Ce phénomène diminuerait ainsi le nombre d'emplois agricoles, et donc les débouchés pour les jeunes de GRAND-CHAMP.

II.2.2 - Le commerce et l'artisanat

Avec 4 500 habitants, la commune de GRAND-CHAMP joue un rôle de centre de services et de commerces à dominance rurale. La commune est un lieu de résidence de plus en plus prisé pour les salariés du pays vannetais.

L'activité artisanale ou commerciale dans le centre est importante.

Elle est éclatée en deux pôles :

- un pôle autour de la mairie
- et un pôle autour de l'église

GRAND-CHAMP est dans la zone d'influence de Vannes et d'Auray, où l'offre commerciale et artisanale est largement plus développée.

A une échelle plus large, la commune est dans la zone de chalandise de Vannes, où on trouve la réponse à des services ou des produits anomaux. Rennes exerce une influence plus lointaine, au même titre que Nantes, pour des achats occasionnels.

Néanmoins, la commune est traversée par un flux automobile très important (environ 6 000 voitures par jour).

Celui-ci pourrait profiter au tourisme ou aux commerces (station service, restaurant, vente de produits régionaux...). Le supermarché Champion va d'ailleurs être déplacé et s'agrandir. Il a pour ambition, d'une part, de créer une offre commerciale cohérente et suffisante afin de répondre aux besoins de la population locale. Celle-ci est en effet de plus en plus mobile et tend à s'approvisionner dans les centres commerciaux de l'agglomération vannetaise.

D'autre part, le déplacement de ce supermarché est aussi le moyen de capter un flux de véhicule important sur GRAND-CHAMP pour en faire une dynamique locale.

II.2.3 - Le tourisme : une activité à développer...

Le tourisme est une piste intéressante pour le développement de la commune. A proximité du Golfe du Morbihan, la commune de GRAND-CHAMP bénéficie et devrait bénéficier de l'influence touristique. Outre le tourisme balnéaire sur la côte sud, on assiste à une nouvelle forme de vacances : le tourisme vert.

Les citoyens sont séduits par cette forme de vacances plus authentique. C'est pourquoi de nombreuses initiatives locales sont propices à l'accueil des touristes : balisage de sentiers de randonnées, création d'hébergements touristiques (camping 2 étoiles de 32 emplacements) et mise en valeur du patrimoine architectural et paysager.

La commune de GRAND-CHAMP possède huit chemins de randonnées, qui couvrent l'ensemble du territoire et empruntent d'agréables cheminements piétonniers qu'il convient de préserver car véritables couloirs écologiques. Ils sont l'abri de multiples variétés de plantes, de petits mammifères et d'oiseaux (cf. carte des circuits de randonnées en annexes).

Une étude a été réalisée par la commune en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme, pour mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager.

Deux circuits vont faire l'objet d'étude :

- Circuit de Loperhet : mise en valeur du patrimoine du village, travaux à faire pour gommer les réseaux, améliorer l'éclairage public, travaux pour améliorer la voirie.
- Circuit de Kerleguen : sentier entre la piscine et le village de Guenfrou.

La Communauté de communes du Loc'h propose :

➤ LE CIRCUIT DE KERLEGUEN

6.2 km, durée 1H40, circuit sud-ouest de la commune.

Points importants :

- Ruelle pittoresque dont l'origine remonte à la naissance du bourg
- Ancien lavoir et vestiges d'une voie romaine
- Guenfrou (village typique)
- Kermoch – Pratelmat - Kerleguen

➤ LE CIRCUIT DE GOUÉZAC

8 km, durée 2h30, circuit sud-est de la commune.

Points importants :

- Manoir de Kerleguen
- Catafray – Gouézac (ancien moulin)
- Brenehuen (ancien four à pain)

➤ LE CIRCUIT DU BURGO

7.5 km, durée 2h15, circuit est de la commune.

Points importants :

- Ruines des Moulins de Pino et Gouézac
- Chapelle N.D du Burgo

➤ LE CIRCUIT DE COPERIT

10 km, durée 2h45, circuit est de la commune.

Points importants :

- Chapelle du Burgo
- Fontaine du Burgo

➤ LE CIRCUIT DE BOTSEGALE

23 km, durée 6h30, circuit nord-est de la commune.

Points importants :

- ruines des Moulins de Pino et Gouézac
- Chapelle N.D du Burgo
- Village de Limbloc'h
- Domaine de Kerminguy
- Motten Kermainguy (très belle chaumière et ancien four à pain)
- Village de Kerret (vue panoramique sur la vallée du Loch, ancienneté du site)

➤ LE CIRCUIT DE LOPERHET

24 km, durée 7h15, circuit nord ouest de la commune.

Points importants :

- Château de Penhoët
- Village de Kerbloc'h – le Trincher (fontaine du cloître, ancien four à pain aménagé en étable)
- Pittoresque village classé
- les moulins de Tounay
- Vue panoramique sur Sainte Anne d'Auray

➤ LE CIRCUIT DE LA MADELEINE

1.5 km, durée 30 minutes, circuit au cœur du bourg.

Points importants :

- Chapelle N.D du Perpétuel Secours
- Trésor de l'église de Saint Tugdual
- Village de Guélenec

➤ LE CIRCUIT DU MOUSTOIR DES FLEURS

23.5 km, durée 6 h45, circuit sud de la commune.

Points importants :

- Village de Lizolvan - Coët er Garff – Grinco – le Visclen
- Village de Moustoir des Fleurs (village pittoresque)
- Vue sur le Golfe du Morbihan par temps clair

Au camping, comme au bureau du tourisme, la fréquentation touristique est identique. La commune et ses partenaires réfléchissent aux différents moyens de retenir les touristes de passage dans la région.

Les objectifs de la commune pour la saison touristique sont de faire connaître les richesses communales et régionales, diversifier les formules d'hébergements (chambres d'hôtes, gîtes ruraux...) pour mieux répondre aux demandes des touristes.

III. LE LOGEMENT

III.1. Répartition territoriale de l'habitat

L'habitat se répartit entre le centre-bourg et les multiples hameaux. Comme la plupart des communes de la région, GRAND-CHAMP se caractérise par un habitat dispersé, qui couvre l'ensemble du territoire.

Témoignage de la tradition bocagère de la région, l'habitat dispersé est réparti en près de 200 hameaux ou écarts.

On rencontre différents types de hameaux :

➤ les hameaux anciens

Le village de Loperhet est un exemple de hameau ancien et historique regroupé autour d'une chapelle et d'un espace commun. L'habitat y est dense et délimite l'espace public.

➤ les hameaux récents

Certains hameaux ont émergé au sud du territoire par la juxtaposition de pavillons récents, sur un parcellaire plutôt lâche. Les parcelles s'alignent le plus souvent le long d'un axe préexistant et ont un impact sur le paysage.

➤ les hameaux agricoles

La tradition agricole de GRAND-CHAMP subsiste avec quelques hameaux à dominante agricole (à l'instar de Locméren des Bois) et de multiples fermes. L'évolution de la législation a incité de nombreux agriculteurs à reconstruire les bâtiments d'élevage en dehors des hameaux, au-delà des périmètres de protection.

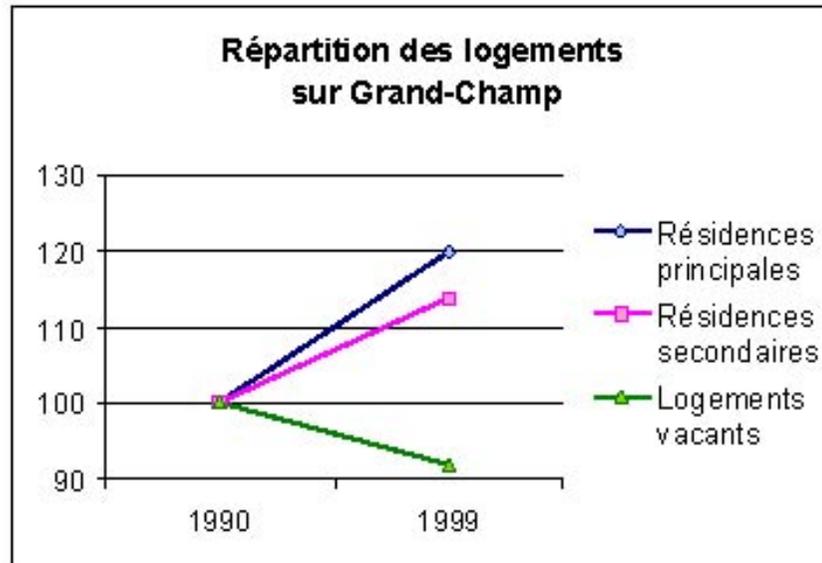
➤ un habitat résidentiel de plus en plus présent dans la campagne

De nombreuses fermes ont perdu leur affectation agricole et ont été reconverties en résidences principales pour des familles recherchant un logement aux portes de Vannes. Une législation plus souple dans les années 1970-1980 a permis à des propriétaires de lotir quelques parcelles en dehors du bourg.

Il en résulte, notamment au sud du territoire et à proximité du bourg, un habitat diffus consommateur d'espace.

III.2. Le parc immobilier

III.2.1 - Classification des logements



Source : INSEE – R.G.P. 1999

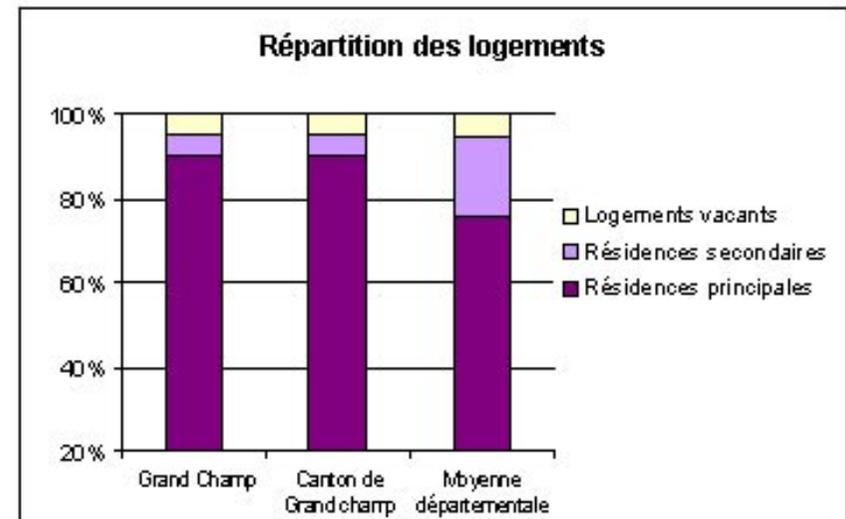
GRAND-CHAMP	1990	1999
Résidences principales	1346	1510 (91%)
Résidences secondaires	93	81 (5%)
Logements vacants	73	75 (4%)
Total de logements	1512	1666

Source : INSEE – R.G.P. 1999

Entre 1990 et 1999, le nombre total de logements a augmenté de 10%, alors que la population communale de moins de 5%.

Cette évolution est due à une augmentation de 12% de résidences principales (64 logements entre 1990-1999). Le nombre de résidences secondaires a fortement diminué : -15%.

On peut observer entre 1990 et 1999 une baisse des résidences secondaires certaines ayant été reconverties en résidences principales.



Source : INSEE – R.G.P. 1999

La proportion de résidences principales sur la commune est très importante, 90% du parc de logements.

Elle est sensiblement égale à la répartition des logements sur le canton de GRAND-CHAMP. La moyenne départementale traduit une part plus forte de résidences secondaires, localisée pour la plupart sur le littoral.

Pour conclure, on peut dire que la commune de GRAND-CHAMP a subi un accroissement de population qui se répercute logiquement sur la création de nouveaux logements.

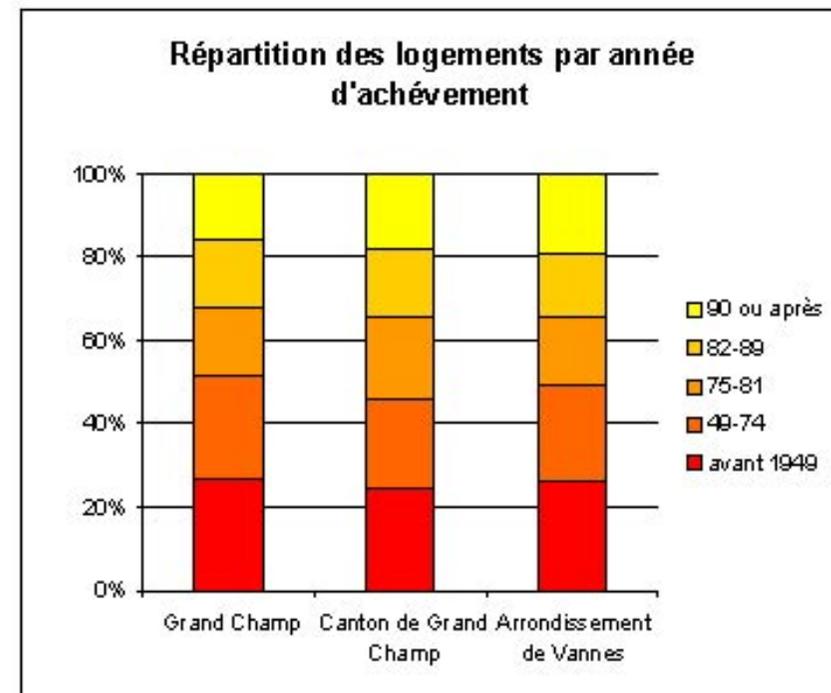
La création de ces nouveaux logements répond également au phénomène déjà rencontré de décohabitation des ménages. Sur les 164 nouvelles résidences principales constatées entre 1990 et 1999, on peut en déduire que 70 logements correspondent effectivement à la croissance de la population. Près de 100 logements ont été construits pour faire face à la décohabitation des ménages.

La pression sur les logements est tellement forte qu'elle neutralise la demande éventuelle en résidences secondaires.

III.2.2 - Taille et âge du parc immobilier

La répartition des logements par année d'achèvement est sensiblement identique entre GRAND-CHAMP et la moyenne cantonale ou départementale (partie rurale).

Selon le graphique ci-dessous, on peut observer que sur la commune de GRAND-CHAMP et l'arrondissement de Vannes, l'habitat est composé de la manière suivante : 50% de logements anciens (datant d'avant 1949 à 1974) et 50% de logements neufs (1975 à 1999).



Source : INSEE – R.G.P. 1999

III.2.3 - Répartition des résidences principales par type

GRAND-CHAMP		
	1990	1999
Maisons individuelles - fermes	1222	1417
Immeubles collectifs	22	64
Autre	102	29

Source : INSEE – R.G.P. 1999

L'essentiel du parc de logements est constitué de maisons individuelles ou de fermes. Cette part dans l'ensemble des logements existants sur GRAND-CHAMP est en augmentation. Les maisons individuelles représentaient 91% du parc de logements en 1990 contre 94% en 1999.

Néanmoins, quelques logements sont aujourd'hui disponibles dans d'autres types d'immeubles. La part des résidences principales en immeubles collectifs a fortement augmenté passant de 1.6% en 1990 à 4.2% en 1999, elle reste cependant faible.

Ces chiffres traduisent une évolution vers une diversité dans l'offre de logements. Cet effort devra être maintenu afin de répondre à la diversité de la demande.

III.2.4 - Statut d'occupation des résidences principales

GRAND-CHAMP		
	1990	1999
Propriétaire	951	1085
Locataire ou sous-locataire	326	357
Logé gratuitement	69	68

Source : INSEE – R.G.P. 1999

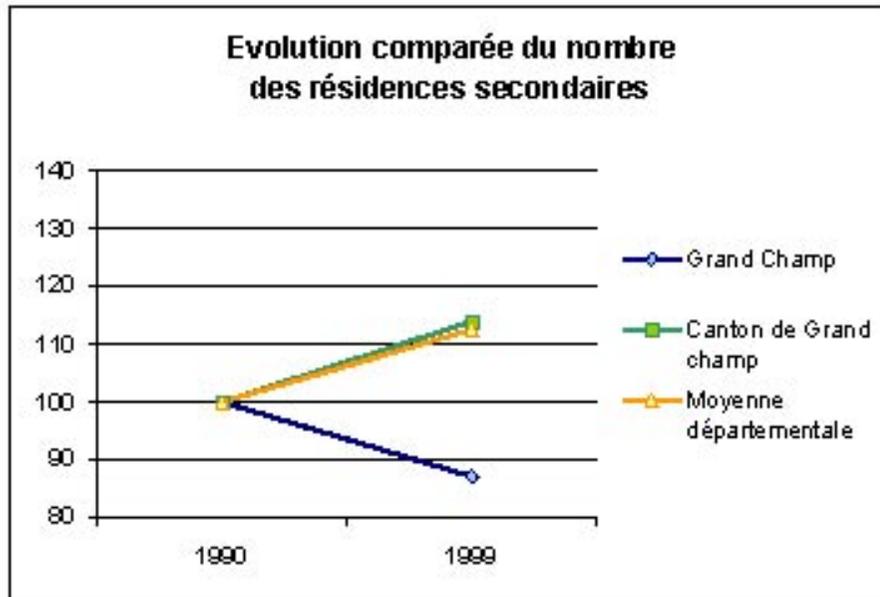
En 1999, les 1510 résidences principales sont occupées pour la plus grande partie en pleine propriété.

La municipalité a fait un effort important en faveur du logement avec la création d'un lotissement communal destiné à accueillir du lotissement locatif.

Les 23% de logements locatifs sont-ils suffisants pour répondre aux besoins de la demande ?

III.2.5- Le parc de résidences secondaires

Le taux de résidences secondaires est aujourd'hui égal à 5%, semblable à celui du canton de GRAND-CHAMP. La commune de GRAND-CHAMP, contrairement à son canton et au département, a vu son nombre de résidences secondaires diminuer.



Source : INSEE – R.G.P. 1999

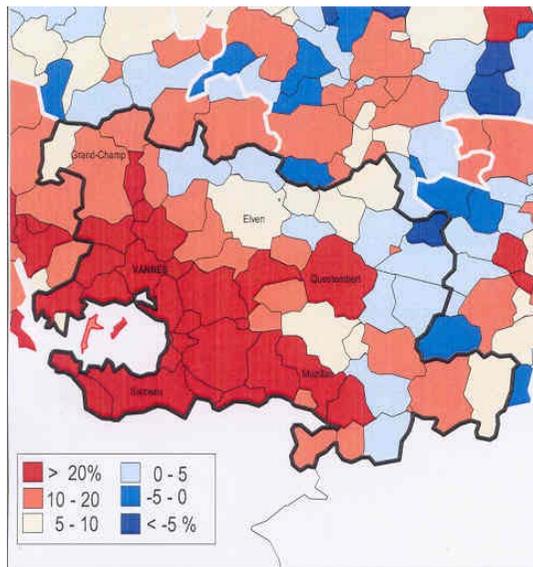
III.3. Production annuelle de logements

L'analyse des données concernant l'évolution du nombre de logements montre une vive augmentation des constructions sur la commune de GRAND-CHAMP et de son canton.

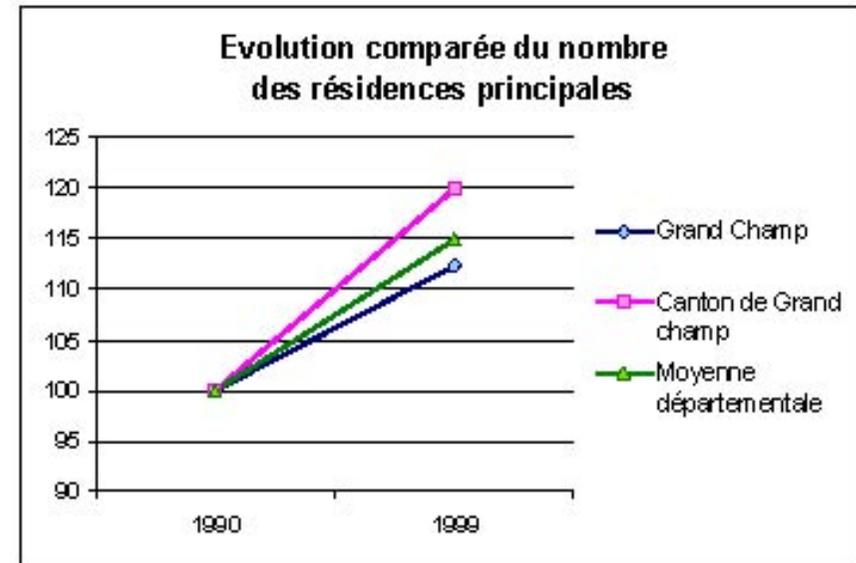
La progression du nombre de résidences principales est de l'ordre de 20% sur le canton et de 12% pour la commune entre 1990 et 1999.

Le chef-lieu de canton contribue pour une large part à ces bons résultats. L'analyse des données concernant les logements montre l'influence de l'agglomération vannetaise.

Variation du nombre de logements (90/99) sur le pays de Vannes



Source : Charte de développement du pays de Vannes



Source : INSEE – RGP 1999

Près des deux tiers des communes du pays ont une évolution du parc de logements supérieure à 10% dans la dernière décennie (cas de GRAND-CHAMP) dont plus d'une vingtaine dépasse le seuil des 20%. Elles sont surtout localisées dans le secteur de Vannes, sur la côte et vers Questembert.

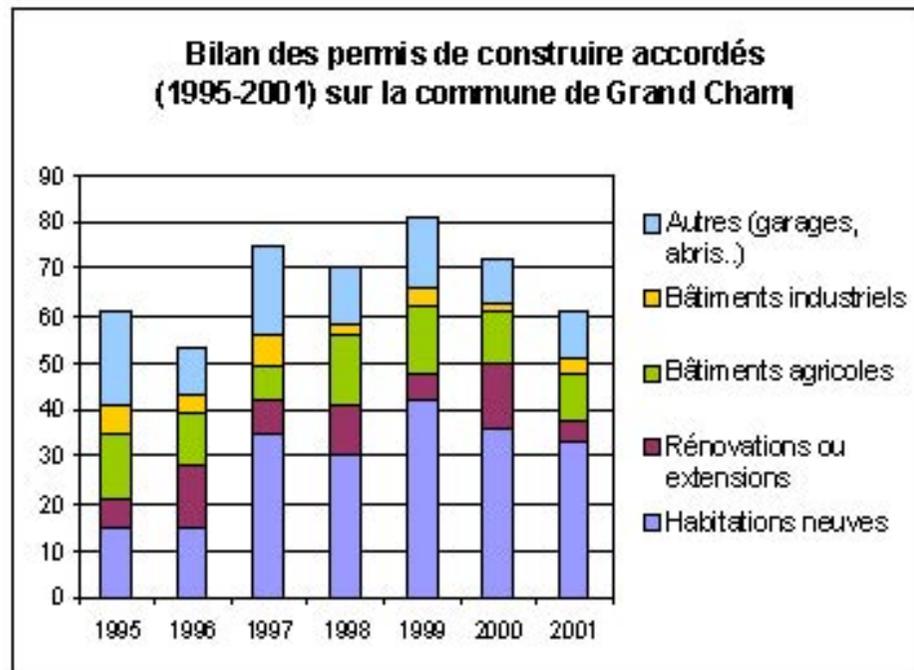
GRAND-CHAMP connaît cependant une croissance du nombre de logements en deçà du reste du canton. Les communes au sud du canton restent beaucoup plus sollicitées...

III.3.1 - Bilan des permis de construire

L'étude des permis de construire sur la période 1995-2001 montre qu'une grande part des permis de construire accordés ont pour objet la construction d'habitations neuves, de rénovation et la construction d'abris, de garages...

On recense entre 1995 et 2001 environ 62 rénovations d'habitations, 82 constructions de bâtiments agricoles et 28 constructions de bâtiments industriels.

De 1995 à la fin décembre 2001, 473 permis ont été délivrés, soit une moyenne de 39 permis par an.



Source : rapport du C.E.U

Globalement, on constate que depuis 1995, il y a une augmentation des permis de construire accordés pour des constructions d'habitations neuves. Cependant, après une progression quasi constante entre 1995 et 1999, un ralentissement se produit depuis 2000.

Selon la municipalité de GRAND-CHAMP, les demandes en terrain à bâtir sont plus ou moins satisfaites du fait de la réticence des propriétaires fonciers à se séparer de leur bien.

On peut expliquer cette attitude par plusieurs interprétations :

- Le prix est sans doute la première explication. Le prix du foncier devrait augmenter et certains propriétaires ont une attitude spéculatrice.
- L'inorganisation du marché est la deuxième explication. L'absence d'une structure pour organiser l'offre et la demande ne permet pas d'optimiser le devenir des terrains disponibles.
- L'usage est la troisième explication. La majorité des terrains sont à vocation agricole. Le propriétaire exploitant ne cherche pas à se séparer de son outil de production.

La municipalité de GRAND-CHAMP compte bien accompagner la demande en logements en ouvrant, entre autre, de nouvelles zones à l'urbanisation.

IV. LES ÉQUIPEMENTS

IV.1. Les équipements collectifs

La commune de GRAND-CHAMP possède de nombreux équipements collectifs :

- «l'espace 2000» qui est un équipement polyvalent d'animation en retrait du bourg,
- la maison des permanences,
- Ti kreiz ker (maison du tourisme et expositions),
- la maison des associations,
- la salle J. le Chevalier (salle de spectacle) situées dans le bourg.

- En matière d'équipements scolaires, la commune dispose d'une école maternelle publique de 110 élèves, d'une école primaire publique de 156 élèves, d'une école primaire privée avec maternelle de 389 élèves et enfin d'un collège privé de 438 élèves.

L'ensemble de ses équipements scolaires permet aux enfants de GRAND-CHAMP et des alentours d'être scolarisés jusqu'à la troisième.

Pour le second cycle, les jeunes réintègrent des établissements sur Ste-Anne-d'Auray ou sur Vannes.

- En matière d'équipements sportifs, GRAND-CHAMP offre à ses habitants une variété d'équipements. Il dispose d'une piscine intercommunale, d'un complexe sportif constitué d'un stade, d'une salle omnisports et d'une salle multifonctionnelle, de deux

courts de tennis extérieurs, d'un terrain de football, d'une piste d'athlétisme de 400m et d'un terrain de rugby.

- En matière d'équipements sociaux, on trouve plusieurs structures : un foyer de vie, une maison de retraite, une maison d'accueil spécialisée pour adultes handicapés profonds, un centre d'accueil pour enfants handicapés profonds et enfin un centre d'aide pour le travail.

L'un des projets futurs de la commune serait d'agrandir l'espace de Ti Kreiz Ker en créant un espace culturel (médiathèque..). La réalisation d'une maison pour la petite enfance devrait débuter avant la fin de l'année 2005.

La commune de GRAND-CHAMP offre donc un nombre important d'équipements mais dispersés sur la commune. Cela nuit à la centralité du bourg. Il s'agira de renforcer la lisibilité des équipements.

IV.2. Les voiries et réseaux divers

IV.2.1 - Le réseau routier

1) Voirie départementale

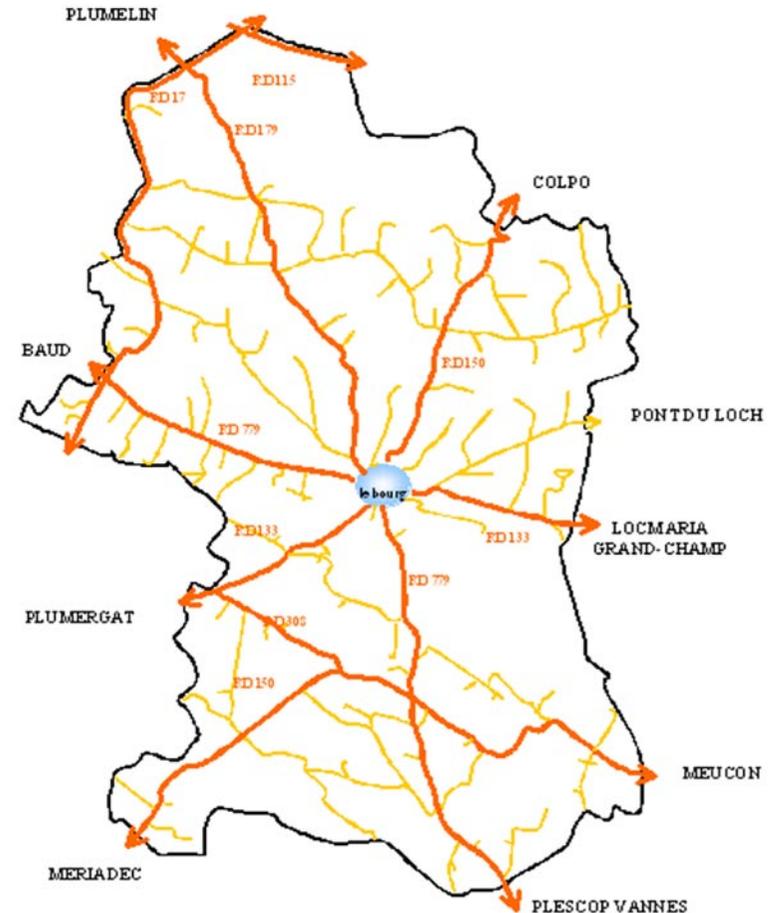
Le réseau de voirie de GRAND-CHAMP est structuré par de nombreuses routes départementales :

- la RD n°779, Vannes / GRAND-CHAMP / Baud ;
- la RD n°133, Brech à la RD n°767 (Vannes/Pontivy) ;
- la RD n°308, Meucon à la RD n°133 ;
- la RD n°150, Mériadec/Colpo ;
- la RD n°179, GRAND-CHAMP/Plumelin.

La commune de GRAND-CHAMP est également longée par deux autres routes départementales :

la RD n°17 de Sainte-Anne d'Auray à Locminé ;
la RD n°115 vers Colpo.

Le réseau viaire réticulaire oblige la majorité des flux automobiles à converger vers le centre-ville. L'ambiance du centre-bourg est ainsi dégradée par un flux important de véhicules et un espace public accaparé par la voiture.



Le réseau routier de la commune de GRAND-CHAMP

Les comptages routiers ont montré une augmentation régulière du trafic aux entrées de l'agglomération, notamment la RD n°779. Sur la période du 5 au 14 février 2003, les comptages ont dénombré une moyenne journalière de 5 974 véh./jour à l'entrée sud de GRAND-CHAMP, dont 364 P.L./jour.

Les chiffres sont identiques à l'ouest de GRAND-CHAMP, route de Baud. On observe une déperdition de 40% à la sortie de l'agglomération, correspondant aux habitants des quartiers pavillonnaires de la route de Baud et aux emplois de la zone d'activités de Kérovel.

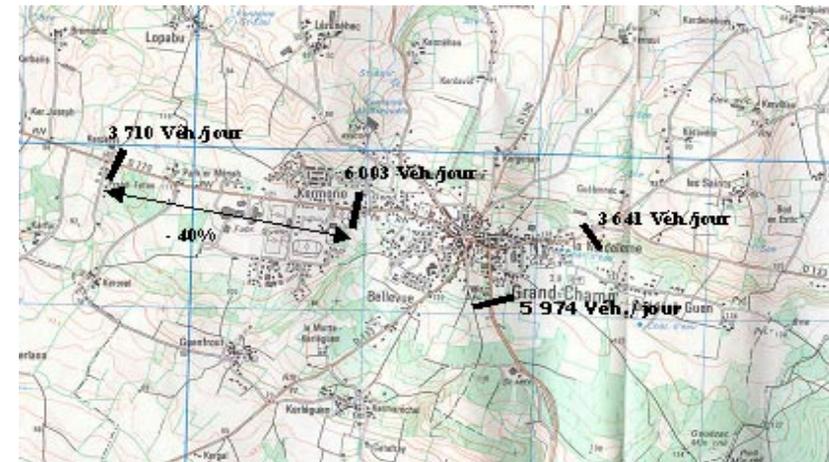
2) Voirie communale

GRAND-CHAMP bénéficie également d'un réseau de voies communales et de chemins d'exploitation maillant le territoire.

La densité du réseau permet de considérer que chacun des hameaux ou écarts du territoire communal est correctement desservi. Des sentiers également nombreux permettent de sillonner le territoire.

Les comptages ont révélé la montée en puissance de l'axe conduisant au Pont du Loc'h, la RD133E. Cet axe est fréquenté par 3 641 véh./jour, avec une moyenne de 344 P.L./jour.

Cet axe constitue désormais un axe majeur qui prendra davantage d'importance lorsque l'axe Vannes/Locminé/Saint-Brieuc sera pleinement modernisé (passage à 2X2 voies).



Les comptages routiers

IV.2.2- Les réseaux de distribution et de collecte

1) Alimentation en eau potable

La commune fait partie du Syndicat d'alimentation en eau potable du canton de GRAND-CHAMP. Deux captages sont implantés au village de Locmeren des Près en GRAND-CHAMP et la production est de 220 m³/jour. Le réseau communal de distribution est mis en charge à partir du réservoir sur tour de Queneah Gwen, à l'est du bourg, d'une capacité de 1 500 m³.

Ce réservoir de Queneah Gwen est également alimenté pour la plus grande partie par une conduite de gros diamètre (ø 300) en provenance du réservoir de Lantierne lui-même alimenté par l'usine de traitement de l'institution interdépartementale pour l'aménagement du bassin de la Vilaine installée à proximité du barrage d'Arzal.

2) Le réseau d'assainissement

La majeure partie de la zone agglomérée du bourg est desservie par un réseau séparatif d'assainissement. Les eaux usées sont collectées par des conduites de 150 et 200 mm de diamètre et acheminées par gravité à la station d'épuration installée dans un thalweg au nord du bourg, en bordure de la RD n°179.

Les eaux usées collectées dans des quartiers situés en contre bas de la ligne de crête sont refoulées au moyen de six stations de pompage. Les eaux épurées sont ensuite rejetées dans un ruisseau passant près du hameau de Kemehen, affluent du Loc'h.

Un réseau mixte (eaux usées – eaux pluviales) est installé sur le village de Loperhet.

3) Le réseau d'électrification et de gaz naturel

L'ensemble du territoire communal est couvert par un réseau de distribution d'énergie électrique en moyenne et basse tension. Des renforcements sont effectués en fonction des besoins en énergie.

Une très grande partie de l'agglomération est desservie en gaz naturel par une conduite de distribution raccordée sur la conduite Plumergat-Locminé à partir du poste installé en zone artisanale de Kerovel. Le réseau dessert aussi cette zone d'activités économiques.

4) Les ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères relève des compétences de la communauté de communes du Loc'h. Le traitement est assuré par le SYSEM (Syndicat du Sud-Est Morbihan).

Le papier, le verre et les emballages ménagers sont collectés à des points d'apport volontaires répartis sur le territoire de la commune. La communauté de communes a en outre aménagé une déchetterie et trois éco-stations.

PARTIE II - PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

CHAPITRE I - **LES POLITIQUES ET DOCUMENTS À PRENDRE EN COMPTE EN AMONT DU P.L.U**

I. LES DOCUMENTS D'URBANISME APPLICABLES AVANT L'APPROBATION DU PROJET DE P.L.U.

La commune de GRAND-CHAMP s'est dotée d'un plan d'occupation des sols approuvé le 22 juillet 1994. Ce document a été rédigé par les services de l'Etat (DDE du Morbihan).

Le P.O.S avait pour programme de réintroduire une centralité et une cohérence à l'agglomération principale, et de confirmer une identité verte et urbaine à GRAND-CHAMP.

Par conséquent, le P.O.S prévoyait une redéfinition de la superficie et de la localisation des zones d'urbanisation futures.

Le P.L.U. change la forme du document d'urbanisme applicable sur le sol de la commune par :

- l'introduction d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, qui détermine le projet communal, mais qui n'est pas opposable aux permis de construire
- la définition d'orientations d'aménagement, cohérentes avec le P.A.D.D. Les travaux devront être compatibles avec ces orientations.
- un changement de la dénomination des zones et des règles inhérentes à chacune de celles-ci:

Tableau de correspondance des zonages POS/PLU	
POS	PLU
U	U
NA	AU
NB	supprimé
NC	A
ND	N

- un changement des règles applicables à chaque zone, exposées dans le règlement

II. LES POLITIQUES SUPRA COMMUNALES

II.1. Les institutions intercommunales

La commune de GRAND-CHAMP est membre de la communauté de communes du Loc'h. Elle en est d'ailleurs le siège.

Créée en décembre 1997, la communauté de communes du Loc'h regroupe six communes du canton de GRAND-CHAMP (Brandivy, Colpo, Grand-Champ, Locmaria Grand-Champ, Locqueltas, Plaudren) et compte plus de 10 000 habitants, sur un territoire de près de 20 000 hectares.

Elle est née dans le but de mener ensemble des projets d'équipements. On peut citer parmi les projets portés par la communauté de communes :

- le développement économique avec 6 parcs d'activités sur le territoire communautaire et la pépinière d'entreprise,
- l'amélioration du cadre de vie, avec la piscine intercommunale,
- le respect de l'environnement avec la collecte sélective des déchets..

Elle a aujourd'hui compétence pour l'élaboration du SCOT.

Par ailleurs, la commune est membre, par l'intermédiaire de la communauté de communes, du Pays de Vannes. Celui-ci est constitué de 5 structures intercommunales (Communauté d'Agglomération de Vannes, Communauté de Communes du Loc'h, Communauté de Communes du Pays de Muzillac, Communauté de Communes du Pays de Questembert, Communauté de Communes du Pays de la Roche-Bernard) et de 13 communes, ce qui totalise 61 communes.

Il réunit près de 175 000 habitants et concerne ainsi 26 % de la population du Morbihan.

II.2. Le schéma de cohérence territoriale

II.2.1 - Rappel

Pour réussir à faire émerger une plus forte cohérence urbaine, la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains a remplacé les schémas directeurs nés de la loi d'orientation foncière de 1967 par un nouvel outil appelé schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.).

Le schéma de cohérence territoriale est destiné à être le lieu où les communes pourront mettre en cohérence et coordonner les politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacement urbain et d'implantations commerciales.

Cet outil devrait permettre d'harmoniser et coordonner les projets des différentes communes ou groupements de communes d'une même aire urbaine ou d'un même pays en zone rurale.

Les S.C.O.T. seront mis en place sur l'initiative d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), maintenus dans le temps afin de les faire évoluer et de les gérer.

A l'instar des P.L.U. , les schémas de cohérence territoriale exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. Ils présentent le projet d'aménagement et de développement durable retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

Pour mettre en oeuvre le projet d'aménagement et de développement durable retenu, les S.C.O.T. fixent, dans le respect des équilibres résultant des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les **orientations générales de l'organisation de l'espace** et de la restructuration des espaces urbanisés et déterminent **les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers**.

Les S.C.O.T. apprécient les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement.

Les S.C.O.T. déterminent **les espaces et sites naturels ou urbains à protéger et peuvent en définir la localisation ou la délimitation**. Ils peuvent définir les **grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en oeuvre de ces objectifs**. Ils précisent les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs. Ils peuvent, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements.

Les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas

de cohérence territoriale dans un délai de 3 ans suivant l'entrée en vigueur du schéma de cohérence territoriale.

II.2.2 - Le cas de GRAND-CHAMP

Il est prévu d'élaborer un schéma de cohérence territoriale à l'échelle de la communauté de communes du Loc'h.

Celle-ci assurera le suivi de la procédure d'élaboration du S.C.O.T.

Par arrêté préfectoral du 30 août 2002, le Préfet du Morbihan a retenu le périmètre de la communauté de communes pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale.

Face à la pression de l'agglomération vannetaise, l'élaboration d'un schéma de cohérence territorial aura deux dominantes :

- une problématique urbanistique où il sera nécessaire de faire émerger un projet pour la communauté de communes tendant à préserver et mettre en valeur son patrimoine mais également à répondre aux besoins futurs en logements, en équipements, et en locaux d'activités ;
- une problématique rurale recherchant à préserver l'activité agricole et agroalimentaire, à sauvegarder et mettre en valeur les paysages, le bocage et les zones humides.

Elle sera l'occasion pour la communauté de communes du Loc'h, dans un projet global et cohérent, de **conforter l'identité du territoire** et de **prévoir des espaces d'urbanisation future, pouvant répondre à la demande en logements et en équipements**.

CHAPITRE II - LE PROJET DE LA COMMUNE

I. LES ORIENTATIONS DU P.L.U AU TRAVERS DU P.A.D.D

Les grandes orientations de l'élaboration du P.L.U. se déclinent selon 7 points :

1. Maîtriser le développement urbain de la commune et viser à équilibrer l'agglomération ;
2. Diversifier l'offre en logements
3. Améliorer le cadre de vie des grégamistes
4. Concilier dans l'espace rural les fonctions d'économie, d'habitat et de loisirs ;
5. Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti ;
6. Adapter et anticiper l'évolution des besoins en matière d'équipements publics ;
7. Adapter le plan de circulation urbain et interurbain aux nouveaux besoins et à tous les modes de déplacement liés à la vie locale.

▪ **MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DE LA COMMUNE ET VISER À ÉQUILIBRER L'AGGLOMÉRATION**

La municipalité souhaite maîtriser le développement du bourg pour les prochaines années et éviter une expansion urbaine le long des axes départementaux.

L'objectif de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme est de maîtriser le développement de la commune. La pression foncière observée sur l'agglomération vannetaise tend à se répercuter sur des communes telles que GRAND-CHAMP.

S'il est opportun de favoriser le développement de l'habitat, il convient aussi d'éviter sa dispersion et le mitage des espaces naturels qui ont des conséquences néfastes. Outre le préjudice aux espaces naturels, le mitage provoque l'alourdissement des charges communales : surcoût des infrastructures, des réseaux, de la collecte des déchets, etc. C'est pour cette raison que la commune de GRAND-CHAMP entend piloter son développement en ouvrant à l'urbanisation des zones limitées.

Le taux de croissance annuel entre 1990 et 1999 est, sur la commune de GRAND-CHAMP, de +0,96% par an. En 2005, la population a augmenté. La mairie estime actuellement à 5 000 habitants la population de GRAND-CHAMP. La population aurait ainsi augmenté de 2,77 % par an entre 1999 et 2005. Le recensement général de la population de 1999 dénombre 2,67 personnes par logement pour une population estimée à 4 243 habitants.

- **Objectif : +1.8%** de croissance annuelle sur les 10 prochaines années (2005-2015). Il s'agit de maintenir la croissance actuelle et répondre à la pression foncière actuelle.
- **Population en 1999** : 4243 hab. (INSEE - RGP 1999)
- **Population estimée en 2005** : 5 000 hab.
- **Population en 2015 avec une telle croissance** : 5 980 hab.
- **Potentiel de logements en réhabilitation** : 90 à 110
- **Nombre moyen de personnes par ménage estimé en 2005**: 2.3
- **Indice de décohabitation à prendre en compte : 1.3**

soit :

- **Population nouvelle à accueillir** : 980 hab.
- **Logements nouveaux nécessaires** : 554
- **Réhabilitations estimées sur la période 2003-2013** : 90
- **Logements nouveaux à construire** : 460

Avec une moyenne de 1 000 m² par logement, ce sont donc 46 ha de terrains qui seront nécessaires pour atteindre l'objectif démographique fixé par la commune.

Afin d'autre part de tenir compte de la rétention foncière, il est nécessaire d'appliquer à ces valeurs un coefficient de 1.5.

Le **plan local d'urbanisme de GRAND-CHAMP** doit donc dégager environ **70 hectares** de zones constructibles (0,29% de son territoire).

▪ **DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS**

Le développement résidentiel de la commune doit permettre la diversité des types de logements, dans une logique de mixité sociale.

▪ **AMÉLIORER LE CADRE DE VIE DES GRÉGAMISTES**

Le développement croissant de l'urbanisation implique une réflexion sur le cadre de vie, l'accueil de nouvelles populations ne devant ni dénaturer l'image et l'identité rurales de Grand Champ, ni faire de la commune une «ville dortoir». Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme s'attache à valoriser et dynamiser le territoire en créant des liens entre le centre-ville et la campagne environnante (chemins piétons, centralité verte), en préservant son patrimoine naturel et bâti, en favorisant la mixité fonctionnelle par l'accueil d'activités économiques ou la mise en place de nouveaux équipements.

La proximité de l'agglomération vannetaise, dynamique économiquement, profite à l'économie grégamiste.

Ainsi en terme de développement économique, GRAND-CHAMP envisage plusieurs projets :

- un terrain pour l'accueil de nouvelles activités économiques et plus particulièrement une zone d'activités communautaire,
- l'extension de la zone de Kérovel,
- un pôle commercial et tertiaire, route de Vannes dans la continuité du supermarché Champion.

▪ **CONCILIER DANS L'ESPACE RURAL LES FONCTIONS D'ÉCONOMIE, D'HABITAT ET DE LOISIRS**

L'un des objectifs de la commune est de favoriser et de développer le tourisme en préservant la qualité paysagère et patrimoniale du territoire. Parallèlement, il convient de permettre aux agriculteurs d'entreprendre

et de développer leur capacité de production.

L'objectif de la municipalité est double :

- d'une part, la municipalité souhaite protéger le monde agricole, en recherchant à limiter le mitage des espaces agricoles ;
- d'autre part, les élus souhaitent protéger les habitants des éventuelles nuisances générées par l'agriculture, en réalisant notamment un contournement agricole.

La commune est aujourd'hui fréquentée par des randonneurs. Il est nécessaire de pouvoir répondre aux besoins des touristes en terme de services et d'équipements.

▪ **PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI**

L'élaboration d'un P.L.U. permet à la municipalité de se doter d'outils pour préserver le patrimoine bâti et le paysage.

Le règlement du P.L.U. cherchera à préserver la qualité architecturale du bâti observé sur la commune.

De même, des mesures de protection (espaces boisés classés, protection des haies remarquables, etc.) seront appliquées aux éléments du paysage.

Aux prescriptions architecturales ou paysagères, la municipalité souhaite ajouter un cahier de recommandations architecturales et paysagères dans un esprit de sensibilisation et de pédagogie.

▪ **ADAPTER ET ANTICIPER L'ÉVOLUTION DES BESOINS EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS**

Les études du P.L.U. sont l'occasion pour la municipalité de faire le bilan des besoins futurs en équipements.

Le P.L.U. devrait répondre à ces besoins par le biais de zones réservées pour ces équipements publics et des emplacements réservés.

Le P.L.U. peut également intervenir sur les projets à venir en terme d'espaces publics. Notamment, le P.L.U. permettra de sécuriser les abords des axes départementaux traversant le bourg.

Aux portes de l'agglomération vannetaise, la commune de GRAND-CHAMP connaît une évolution positive de sa population. Face à cette croissance démographique, la commune doit anticiper des besoins nouveaux en matière d'équipements. C'est pourquoi sont envisagés :

- un parc dans l'objectif d'une centralité verte,
- une maison de retraite,
- un collège public,
- un pôle culturel avec médiathèque,
- un terrain pour l'accueil des gens du voyage,
- la réorganisation de la mairie et du Centre Communal d'Action Sociale.
- une maison de la petite enfance

▪ **ADAPTER LE PLAN DE CIRCULATION URBAIN ET INTERURBAIN AUX NOUVEAUX BESOINS ET À TOUS LES MODES DE DÉPLACEMENT LIÉS À LA VIE LOCALE**

Le développement urbain de la commune implique une augmentation du nombre de véhicules au sein de l'agglomération et que soit adapté le plan de circulation aux nouveaux besoins. Par ailleurs, il convient de diversifier les modes de déplacements en élaborant un maillage piétonnier et cyclable raccordé au réseau de chemins ruraux.

Dans cette perspective, le Plan Local d'Urbanisme met en place :

- un contournement routier et agricole
- des emplacements réservés destinés à étoffer le maillage des cheminements piétonniers et cyclables
- des liaisons inter-quartiers destinées à raccorder les nouveaux quartiers au coeur du bourg

II. LES DISPOSITIONS DU P.L.U AU TRAVERS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT

Le plan de zonage et le règlement traduisent de façon règlementaire le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il s'agit de justifier les zonages prévus au regard des objectifs du P.A.D.D.. Cette division du territoire est caractérisée par 4 grandes zones (A, N, U, AU), et est complétée par des dispositions.

I- La zone agricole

Il s'agit de zones de richesses naturelles qu'il convient de protéger contre les utilisations du sol n'ayant pas un rapport direct avec l'agriculture.

II.1.1 - Les secteurs Aa

Il s'agit de secteurs à vocation agricole.

II.1.2 - Les secteurs Ab

Ces secteurs correspondent aux parties du territoire entourant les zones urbaines ou à urbaniser où la présence d'activités d'élevage relevant d'une réglementation sanitaire spécifique et l'ouverture de carrières sont interdites, compte tenu des nuisances que celles-ci pourraient engendrer à proximité de zones d'habitat.

II.1.3 – Les secteurs Azh

Ces secteurs correspondent aux zones humides recensées par le syndicat mixte du Loch et du Sal en 2010, en application du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

II- Les zones naturelles

Cette zone correspond aux parties du territoire qu'il y a lieu de protéger en raison de la qualité de ses sites, de ses milieux naturels, et de ses paysages, de la fragilité des milieux écologiques qui la composent, de l'existence d'exploitations forestières ainsi qu'en raison des risques et nuisances (inondations...).

Des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent pas atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

II.2.1 - Les secteurs Np

Il s'agit de secteurs de la commune de protection renforcée des sites, des milieux et des paysages où les constructions sont interdites.

II.2.2 - Les secteurs Nzh

Ces secteurs correspondent aux zones humides recensées par le syndicat mixte du Loch et du Sal en 2010, en application du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

II.2.3 - Les secteurs Nr

Ces secteurs sont affectés à l'aménagement et à la réfection de bâtiments dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition de ne porter atteinte ni à la préservation des activités agricoles, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Ils correspondent aux hameaux et écarts dotés d'un caractère patrimonial, nécessitant la réhabilitation de certaines constructions. Les constructions nouvelles sont interdites au sein de ces secteurs.

II.2.4 - Les secteurs Nh

Des constructions peuvent être autorisées dans ces secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent pas atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

II.2.5 - Les secteurs Nha

Ces secteurs peuvent accueillir de nouvelles constructions dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent pas atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Les secteurs Nha correspondent aux hameaux ou écarts présentant une forte qualité architecturale mais dont la structure peut être renforcée par le comblement des interstices non encore urbanisés. Ces secteurs sont assortis de prescriptions architecturales fortes permettant une bonne intégration des nouvelles constructions dans leur environnement bâti. Il s'agit notamment des hameaux de Loperhet, le Moustoir des fleurs, Locmiquel.

Description des hameaux et écarts classés en zone Nr :

Nizélec	longère non affectée à l'habitat et grange totalement en pierre.
Bot-Coët	longère partiellement non affectée à l'habitat et une ancienne cave entièrement en pierre.
Kerberhuet	ensemble moulin-ferme très partiellement affecté à l'habitat. L'ensemble est en pierre, les jambages et linteaux en pierres taillées.
Néherlann Ouest	- une longère ayant été affectée à un usage agricole. Belle base avec jambages et linteaux en pierres taillées. - une seconde longère très partiellement habitée présentant un bel appareillage de pierres.
Néherlann Est	longère inhabitée. Rénovation commencée il y a 20 ans et arrêtée depuis longtemps. Belles pierres.
Le Rohello	longère rénovée à l'exception des parties étable et cave. Ces deux édifices présentent un bel appareillage de pierres.
Le Faouet	longère rénovée et habitée sauf la partie étable qui, comme le reste, est en pierre.
Le Grélen	deux longères formant un L partiellement habitées. Bel ensemble général.
Moulin de Tournay	seul le moulin secondaire a été classé en Nr. (le moulin principal est totalement rénové). Bel assemblage de pierres.
Kerdelann	très belle longère non affectée à l'habitat.
Trégondo	plusieurs longères entièrement en pierre, partiellement restaurées et habitées.
Kerbloch	longère en partie habitée. L'autre moitié présente un bel aspect général en pierre.
Rulano-Bihan	-longère ayant été utilisée comme bâtiment agricole. Bon état général. Présence de belle pierres. -maison d'habitation des années 20-30 entièrement en pierre.
Kerboulven	ensemble de quatre bâtiments en pierre dont deux sont restaurés et habités. Bel aspect général qui serait amélioré grâce à la réhabilitation des bâtiments actuellement désaffectés.
Le Milieu	belle longère partiellement en rénovation et une maison d'habitation des années 20-30 entièrement en pierre.
Locméren des Bois	double longère avec belles pierres, notamment pour les ouvertures. Une moitié est désaffectée.
Kerméno	ancien manoir désaffecté avec trois bâtiments annexes totalement en pierre.
Le Cosquer	ancien manoir avec plusieurs petites dépendances ; le tout présentant de beaux appareillages de pierres. Certaines de celles-ci sont sculptées. Rénovation amorcée.
Moulin de Piriac	ancien moulin. Ensemble de trois bâtiments en pierre dont un encore récemment habité.
Nerhuilec	longère en partie en rénovation. Jambages et linteaux en pierres taillées. Certaines de celles-ci sont sculptées.
Kervihan	longère désaffectée présentant un bel appareillage de pierre.
Les Saints	longère dont la moitié est à usage d'habitat. Bel appareillage de pierres.
Lizon centre	coeur du village avec ensemble de deux longères, une construction du XXème siècle en pierre et plusieurs granges. L'ensemble est désaffecté et présente un bel appareillage de pierres avec jambages et linteaux en pierres taillées.

Lizon Nord	longère rénoverée et habitée dans sa plus grande partie. Une partie reste à restaurer, ce qui améliorerait son aspect général.
Kerluden	ferme de style «manoir» en cessation d'activité. Etable et grange présentant un très bel appareillage de pierre. La porte de la grange présente un arc constitué de pierres.
Gouezac	deux longères en vis-à-vis constituant un bel ensemble en pierre.
Coulac Nord	longère du début du XXème siècle affectée pour moitié à l'habitat et pour moitié à usage d'étable. Pierres sous le crépi. Bel aspect général.
Coulac Sud	belle longère dont une partie est habitée. Bel appareillage de pierres.
Penprat	longère du début du XXème siècle, pour moitié à usage d'habitation. Bel aspect général.
Keral	manoir avec tonnelle située dans un enclos constitué de hauts murs en pierre. Une partie seulement est restaurée.
Le Reste	château avec ses dépendances et sa ferme. Une partie de celle-ci est habitée. A restaurer d'urgence afin de sauver l'ensemble.
Luzerne	bel ensemble de bâtiments en pierre, dont certains ont été rénovés et sont habités.
Chanticoq	-deux longères partiellement rénovées (travaux de toiture effectués) avec quelques dépendances présentant un bel appareillage de pierres. -construction en pierre du début du XXème siècle actuellement non habitée.
Beaumarais	deux longères en partie habitées. Bel appareillage de pierres.
Ginço des Landes	longère dont un tiers est restauré et habité. Le reste de l'édifice présente de beaux jambages et linteaux en pierre taillée.
Linmer	longère désaffectée prolongée par une habitation plus récente (entre-deux-guerres). Dépendance de pierres. Bel aspect général.
Botscave	longère intégrée dans des installations d'élevage et utilisée à cet effet jusqu'à récemment. Exploitation en cessation d'activité. Belles ouvertures. Débarrassée des constructions parasites qui l'enserrent, cette construction retrouverait un bel aspect.
Laquilvan	deux petites longères et une ruine dont il reste l'essentiel des murs porteurs. L'une des longères serait la plus ancienne de la commune (XVIème siècle). Très beaux jambages et linteaux en pierres taillées.
Brézélégan	Deux anciens corps de ferme entièrement en pierre. Beaux jambages et linteaux en pierres taillées. Une très faible partie des bâtiments est à usage d'habitat.

Les hameaux de Loperhet, Lopabu, Guenfrout, Kerleguin, le Moustoir des Fleurs, Bodéan, Lizolvan et Locmiquel, dont la création remonte au XVIème ou XVIIIème siècle, recèlent de nombreux édifices en pierre, parfois très anciens. Plus de la moitié d'entre eux a été restaurée et il convient de favoriser la réhabilitation du reste.

Une classification des hameaux a été effectuée afin d'adapter le zonage à leurs caractéristiques. L'analyse de ces hameaux est fondée sur plusieurs critères :

- 1 - la présence d'une activité agricole
- 2 - la présence d'activités autres que l'agriculture pouvant engendrer des conflits d'usage
- 3 - la structure urbaine et sa capacité à recevoir une urbanisation nouvelle
- 4 - la desserte par les réseaux et son accès par rapport au reste du territoire
- 5 - l'impact du hameau sur le paysage et l'environnement
- 6 - la qualité architecturale du patrimoine bâti, l'homogénéité du hameau (constructions en pierres, appareillages de qualité...)

OBJECTIF POUR LE HAMEAU	CARACTERISTIQUE	CLASSEMENT AU PLU
<p>Les hameaux ou écarts à laisser en l'état pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éviter le mitage - préserver la structure urbaine, le patrimoine bâti - limiter les impacts sur le paysage - la présence d'une activité agricole pouvant être source de conflits, de nuisances 	<p>Les hameaux agricoles</p>	<p>A (Agricole)</p>
	<p>Les hameaux non agricoles à valeur patrimoniale, nécessitant la réhabilitation</p>	<p>Nr (réhabilitation)</p>
	<p>Les hameaux non agricoles où il reste des «dents creuses»</p>	<p>Nh (Naturelle à vocation d'Habitat)</p>
<p>Les hameaux à urbaniser dans les limites de l'existant, en comblant les interstices ou les dents creuses</p>	<p>Les hameaux à valeur patrimoniale non agricoles où il reste des «dents creuses»</p>	<p>Nha (Naturelle à vocation d'Habitat / architecture)</p>
<p>Les hameaux pouvant supporter un développement limité de l'urbanisation pour restructurer l'ensemble de manière cohérente</p>	<p>Les hameaux constitués par une urbanisation linéaire ou peu structurée</p>	<p>Nh (Naturelle à vocation d'Habitat)</p>
<p>Les hameaux pouvant supporter un développement limité de l'urbanisation pour restructurer l'ensemble de manière cohérente et en faire un pôle d'équilibre au sein du territoire (le Poteau, Corn-er-Arat)</p>		<p>Nh et 2AU (à urbaniser à long terme)</p>

III- Les zones urbaines

Les zones U correspondent à des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

II.3.1 - Les secteurs Ua

Ce secteur urbain est destiné principalement à recevoir des constructions à usage d'habitation, ainsi que les activités et services nécessaires à la vie sociale. Le secteur Ua correspond aux parties agglomérées anciennes du centre bourg, de forte densité. Les constructions y sont généralement implantées à l'alignement des voies principales et en ordre continu, donnant au cœur du bourg une homogénéité dans la forme urbaine et l'architecture.

II.3.2 - Les secteurs Ub

Le secteur Ub correspond aux extensions du bourg, où se côtoient en densité moyenne et en ordre discontinu habitat et équipements publics. Il comprend notamment des constructions plus récentes que dans les parties anciennes du bourg. Les constructions sont implantées généralement en retrait de l'alignement, sur des parcelles plus vastes. Le secteur comprend la partie périphérique du centre-bourg.

On peut distinguer les **secteurs Uba**, plus proches du bourg historique, où l'urbanisation nouvelle sera plus dense que dans les **secteurs Ubb**, plus éloignés du centre-bourg.

II.3.3 - Les secteurs Ui

Il s'agit des secteurs d'accueil privilégiés des activités professionnelles artisanales, commerciales et industrielles.

II.3.4 - Les secteurs UI

Ces secteurs correspondent à des parties de la commune destinées à recevoir des équipements à usage de loisirs, de sport ou des bâtiments de structure légère permettant l'implantation d'installations de camping.

II.3.5 - Les secteurs Ueq

Il s'agit de secteurs destinés à recevoir des équipements publics.

IV- Les zones à urbaniser

Les zones à urbaniser, dites zones AU sont des secteurs à caractère naturel de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation. Il convient d'y éviter les occupations et utilisations du sol qui les rendraient impropres à une urbanisation cohérente.

L'urbanisation de toute ou partie de la zone ne pourra se faire qu'après la réalisation ou la programmation des équipements publics primaires donnant aux terrains un niveau d'équipement suffisant, identique à celui de la zone U correspondante.

Les zones 1AU ont vocation à être ouverte à court terme à l'urbanisation. La zone 2AU correspond à une urbanisation à moyen terme.

II.4.1 - Les secteurs AUa

Secteur d'extension faisant référence au secteur Ua. Une fois ouvert à l'urbanisation, le règlement applicable à ce secteur sera celui du secteur Ua.

II.4.2 - Les secteurs AUb

Secteur d'extension faisant référence à la zone Ub. Une fois ouvert à l'urbanisation, le règlement applicable à ce secteur sera celui du secteur Ub.

II.4.3 - Les secteurs AUi

Secteur d'extension faisant référence au secteur Ui. Une fois ouvert à l'urbanisation, le règlement applicable à ce secteur sera celui du secteur Ui.

II.4.4 - Les secteurs AUI

Secteur d'extension faisant référence au secteur UI. Une fois ouvert à l'urbanisation, le règlement applicable à ce secteur sera celui du secteur UI.

II.4.5 - Les secteurs AUt

Il s'agit de secteurs d'extensions destinés à recevoir des activités tertiaires.

V- D'autres dispositions graphiques

Il faut mentionner diverses dispositions graphiques qui se superposent aux précédents zonages, et notamment :

- Les **emplacements réservés** pour les équipements publics définis qui, en contrepartie de l'interdiction de construire, autorisent les propriétaires à mettre les bénéficiaires en demeure de procéder à l'acquisition des biens concernés,
- Les **espaces boisés classés**, existants ou à créer, dont le classement interdit non seulement toute constructibilité, mais également tout autre usage, y compris le défrichement. Seuls, les coupes et abattages d'arbres peuvent y être autorisés, et la suppression du classement exige une révision simplifiée du P.L.U..

PARTIE III - INCIDENCES ET PRISE EN COMPTE DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE I - LES IMPACTS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

I- Une augmentation des surfaces urbanisées

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objectif l'urbanisation de 70 hectares répartis au sein du bourg et de certains hameaux. De ce fait, cette extension urbaine aura pour incidences :

- **une augmentation des surfaces imperméables** et donc une amplification du ruissellement des eaux pluviales et un lessivage des sols. Le plan Local d'Urbanisme instaure des mesures compensatoires dans son règlement:
 - Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur.
 - En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.
 - A l'intérieur des lotissements et groupes d'habitations à créer, un réseau de collecteurs en attente devra être réalisé à la charge du maître

d'ouvrage (chaque fois que les cotes de raccordement au futur réseau seront connues).

- **une augmentation du nombre de véhicules automobiles**, et donc une aggravation de la pollution de l'air puisque le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a pour objectif une croissance de 880 habitants d'ici les dix prochaines années.
- **une réduction de la superficie des espaces naturels ou voués à l'agriculture**
- **une transformation des paysages** : L'urbanisation du bourg et de certains hameaux de Grand Champ à des fins résidentielles va modifier profondément le paysage, aujourd'hui encore à dominante naturelle et bocagère. C'est pourquoi la préservation d'éléments paysagers et naturels a été intégrée en amont de la démarche de projet d'aménagement.

II- Une césure ville / campagne accrue

La répartition géographique de cette nouvelle urbanisation aura pour effet de limiter au maximum les extensions urbaines au sein de la campagne. En effet, l'urbanisation nouvelle se concentrera exclusivement au sein de l'enveloppe urbaine du bourg ou au sein de certains hameaux, dans les limites de l'existant. Cette répartition aura pour conséquence d'affirmer la césure entre ville et campagne, dans un objectif de lutte contre le mitage des espaces naturels et agricoles.



Une urbanisation extensive du bourg et des hameaux : une disparition des espaces naturels et agricoles



Une urbanisation concentrée au sein du bourg et des hameaux : le projet de Grand-Champ

CHAPITRE II - LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

I- La gestion de l'eau

La Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 introduit des exigences en matière de gestion de la ressource et de rejets. Ces exigences se traduisent en termes de reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'eau :

- *respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique,*
- *adéquation de toute opération ou projet dans le domaine de l'eau avec l'ensemble des éléments de la ressource, mais aussi l'accumulation des effets des activités humaines.*
- *implication des collectivités dans la gestion de l'eau,*

Il en découle ainsi des obligations pour les communes :

- *prise en charge des dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif (stations d'épuration des eaux usées et élimination des boues produites),*
- *prise en charge des dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,*
- *éventuellement, (décision du Conseil Municipal), prise en charge des dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif.*

Le schéma d'assainissement a été réalisé en janvier 2005. Un zonage d'assainissement a été défini et pris en compte dans la définition des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme. De plus, le règlement du Plan Local d'Urbanisme oblige les constructeurs à évacuer leurs eaux usées par des canalisations souterraines de caractéristiques suffisantes raccordées au réseau collectif d'assainissement.

En l'absence d'un tel réseau, les installations individuelles d'assainissement, conformes aux normes fixées par la réglementation en vigueur, sont admises dans le cas où le terrain est reconnu apte à recevoir de telles installations. Le système d'assainissement doit être adapté à la pédologie, à la topographie et à l'hydrologie du sol.

Dans les lotissements et les groupes d'habitations à créer dans les zones d'assainissement collectif et en l'absence de réseau public, il devra être réalisé à l'intérieur de l'ensemble projeté, à la charge du maître d'ouvrage, un réseau de collecteurs en attente raccordable au futur réseau public.

Par ailleurs, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Les objectifs du S.D.A.G.E. Loire-Bretagne fixe ces objectifs :

- *gagner la bataille de l'alimentation en eau potable*
- *poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface ;*
- *retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer ;*
- *sauvegarder et mettre en valeur les zones humides ;*
- *préserver et restaurer les écosystèmes littoraux ;*
- *réussir la concertation avec l'agriculture ;*
- *savoir mieux vivre avec les crues.*

Le Plan Local d'Urbanisme prend en compte ces objectifs en classant en zone N. les prairies humides situées aux abords des cours d'eau.

II- La Loi relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement

La loi du 13 Juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, modifie la loi du 15 Juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. Les principales dispositions de la loi ont pour objet :

- d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume,
- de valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie. Elle stipule en outre qu'au-delà d'un délai maximal de 10 ans après sa promulgation, seuls les déchets ultimes pourront être stockés dans des centres d'enfouissement techniques agréés, ce qui suppose l'abandon des décharges actuelles non conformes.

Elle prévoit par ailleurs que chaque département doit être couvert par un plan départemental ou interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, et que des plans régionaux ou interrégionaux seront établis pour les autres catégories de déchets (industriels, hospitaliers ...).

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé en janvier 1997 a pour objectifs :

- *la mise en place d'équipements pour le tri et la valorisation des déchets (écostations, déchetteries, centres de tri) et le transport des déchets vers les unités de traitement.*
- *la réalisation d'un nombre limité d'unités de traitement afin de réduire les coûts de traitement en favorisant la valorisation énergétique. La principale filière retenue est l'incinération avec valorisation énergétique.*
- *l'information du public*

III- La protection contre les pollutions sonores

Les dispositions de la Loi sur le Bruit n° 92-1444 du 31 décembre 1992 ont pour objet dans les domaines où il n'y est pas pourvu, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation des bruits ou vibrations pouvant présenter des dangers, causer un trouble excessif, nuire à la santé ou porter atteinte à l'environnement.

La loi prévoit de nombreuses dispositions pour prévenir ou limiter le bruit notamment pour les activités bruyantes, le trafic d'hélicoptères, les infrastructures de transports terrestres et les transports aériens.

La commune de Grand Champ figure dans sur la liste des communes du département directement concernées par la loi «bruit». En application de la loi, des dispositions ont été prises :

- le décret 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;
- l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières ;
- le décret 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres ;
- l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres.

Ces dispositions définissent une largeur des secteurs, le long de la RD 779, affectés par le bruit. Cette largeur est de 100m et correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée.

IV- La protection des paysages, milieux et écosystèmes

Le Plan Local d'Urbanisme s'attache à prendre en compte la loi n° 93-24 du 8 Janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages. L'objectif de cette loi est notamment d'inviter les collectivités locales à identifier les différentes composantes du paysage (naturel, rural, urbain), à les hiérarchiser et à en protéger efficacement les éléments majeurs. Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. «Ils doivent identifier et délimiter les quartiers, les rues, monuments, sites, éléments de paysage et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique, et définir le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection».

Le Plan Local d'Urbanisme a pris en compte ces principes de protection et de sauvegarde des paysages, notamment :

- en inscrivant des espaces boisés retenus pour leur qualité paysagère dans les zones à urbaniser et les zones agricoles et naturelles : le bois de Botségalo, le champ de tir, d'autres entités de plus petite taille ;
- en classant en zone N. les principaux éléments naturels remarquables de la communes : les vallées, le bois de Botségalo, le champ de tir de Meucon ;
- protéger les haies et talus présentant un intérêt paysager.

Afin de protéger les écosystèmes et favoriser la biodiversité, le Plan Local d'Urbanisme, au travers de son P.A.D.D., de son zonage et de son règlement, s'attache à :

- préserver la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type II des Landes de Lanvaux (classement en zone N du bois de Botségalo). Cette Z.N.I.E.F.F. concerne un vaste ensemble naturel et paysager cohérent, au patrimoine naturel globalement plus riche que les territoires environnants.
- protéger les haies et talus présentant un intérêt écologique ;
- sensibiliser les habitants à leur environnement par la mise en place de chemins de randonnées à travers le territoire.

Historique du document d'urbanisme

- Le PLU de Grand Champ a été approuvé par délibération municipale le 12 janvier 2006
- La modification n°1 du PLU a été approuvée par délibération municipale le 5 juillet 2012

Elle permet de faire évoluer le PLU afin de :

- Intégrer l'inventaire des zones humides réalisé en 2010.
- Mettre à jour le plan des servitudes, en intégrant l'abrogation d'une servitude radioélectrique, le nouveau tracé d'une canalisation de gaz et les nouveaux périmètres des monuments historiques.
- Passer une zone 2AU et 1AU.
- Mettre à jour et ajuster le règlement graphique
- Faire évoluer à la marge le règlement écrit.

A ce titre, la modification n°1 modifie le règlement graphique ainsi que les articles suivants du règlement écrit :

Dispositions générales	Zones Urbaines	Zones A Urbaniser	Zone Agricole	Zone Naturelle
Article 5	Ua2, Ua3, Ua10, Ua11 Ub1, Ub2, Ub3, Ub9, Ub10, Ub11 Ueq3, Ueq11 Ui7 Ui11	1AUt3, 1AUt10, 1AUt11	A : Nature de l'occupation du sol, A1, A2, A7, A11	N : Nature de l'occupation du sol, N1, N2, N7, N10, Nh1, Nh2, Nh3, Nh5, Nh7, Nh9, Nh10, Nh11 Nr2, Nr7, Nr9, Nr10, Nr11